

MINISTÈRE
de l'Intérieur

DIRECTION

de la

SURETÉ GÉNÉRALE

Préfecture du Jura
Commissariat Spécial
de St Claude

N° 88

Objet

Boycottages

St Claude le 12 Mars 1898

Commissaire Spécial de St Claude
à Monsieur le Préfet du Jura.

Rapport

Pour faire suite à mon rapport du 29 décembre
dernier, j'ai l'honneur de vous informer que les
Boycottages des cafés de St Claude qui ne sont pas
honorisés d'une licence dite "Le Socio" se font en règle
par les socialistes.

LE SYNDICALISME JURASSIEN

AVANT 1914

SOCIALISME ET SYNDICALISME

(1884-1903)

Le fait est que les socialistes ont toujours été
parce qu'ils n'étaient pas confondus à celles demandées
par lui, c'est à dire "Le Socio" et par suite sans prendre
autre chose se contentant même avec la patronne
et fait souvent les jeunes socialistes
le font un peu daller demander "Le Socio" dans les
cafés qui en sont dépourvus.

"Le Socio" est une espèce de prima hors période que
est fabriqué à l'image par le transou atiquai de Fay.
Pour faire selon le clame, cette distillerie a fait approuver
une certaine quantité d'opéhel faisant connaître
que "Le Socio" n'est vendu que dans les lieux
tant selon la verserie surière d'Albr.

S. D. communiqué à
Direction Générale.

Choix de documents

par Remy Gaudillier

Montmorot
1995

Commissaire Spécial

St Claude le 12 Mars 1898

***LE SYNDICALISME JURASSIEN
AVANT 1914***

I

***SOCIALISME ET SYNDICALISME
(1884-1903)***

Choix de documents

par Rémy Gaudillier

Montmorot
1995

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Le mouvement ouvrier et syndical jurassien, n'a pas été étudié dans son ensemble. Par contre, Saint-Claude berceau local du socialisme et du syndicalisme, a fait l'objet de nombreuses études facilitées par l'existence d'un fond d'archives unique, celui de la Fraternelle, dont l'intérêt déborde largement le cadre de la ville.

- A. Billerey - "Un pionnier de la coopération, du syndicalisme et du socialisme à Saint-Claude : Henri Ponard", Annales de la Faculté des lettres d'Aix-en-Provence, tome XXXVIII, 1964.
- Saint-Claude et ses industries, Paris, 1966.
- F. Ciceron - Les premiers Anarchistes à Saint-Claude, mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Besançon, 1977.
- J. Gaumont - La coopérative dans le Jura et l'école de Saint-Claude : Editions de l'Avenir, 1922.
- F. Golden - Le Mouvement Syndical à Saint-Claude, 1914-1939, mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Besançon, 1979.
- J. Martelet - Le mouvement ouvrier à Saint-Claude, 1890-1914, DES d'histoire, dactylographié, Université de Besançon, 1966.
- A. Mélo - Une maison pour le Peuple à Saint-Claude, 1880-1940, Editions de la Fraternelle, Saint-Claude, 1995.
- G. Vialet - Les coopératives ouvrières de production à Saint-Claude: diamantaires et pipiers, PUF, 1925.

Les dossiers consacrés au syndicalisme jurassien avant 1914 ont été essentiellement réalisés à partir des documents conservés aux Archives départementales du Jura (séries M, Mp et Mi pour le journal Le Jura socialiste microfilmé). Quelques documents toutefois proviennent des archives municipales de Lons-le-Saunier et Dole.

LISTE DES DOCUMENTS PRESENTES

- Doc 1 : Archives départementales du Jura, M 3283, janvier 1885
Tableau de l'industrie jurassienne
- Doc 2 a : Archives municipales de Lons-le-Saunier - lettre des délégués agricoles au maire et au conseil municipal lue lors de la séance du 18 septembre 1899.
- Doc 2 b : Archives départementales du Jura, MP 102
Liste des anciens ouvriers des forges de Fraisans sans ressources établie par le maire, 28 février 1885.
- Doc 3 a : - Quelques repères concernant la législation sociale et syndicale.
- Archives départementales du Jura, MP 191 - Affiche "Travail dans l'industrie"
- Doc 3 b : Archives départementales du Jura, Mp 191.
Lettre adressée au préfet par des pères et mères de famille de la Vieille Loye, 10 février 1896.
- Doc 4 : Article extrait du journal *Le Jura socialiste*, 12 janvier 1901. "La fièvre typhoïde à Saint-Claude".
- Doc 5 a : Texte de la loi du 21 mars 1884 relative à la création des syndicats professionnels (Annuaire du Jura, 1885).
- Doc 5 b : Archives départementales du Jura, MP 11
Rapport du commissaire spécial du 11 octobre 1896
Extrait du discours du citoyen Marpaux, (transcription)
- Doc 6 : Archives départementales du Jura, MP 14
Extrait du *Montagnard* du 30 novembre 1894
Fédération des travailleurs socialistes collectivistes de l'arrondissement de Saint-Claude.
- Doc 7 : *Le Jura socialiste*, 2 janvier 1907
Extraits de l'éditorial "Examen retrospectif de 4 ans de lutte", (transcription)
- Doc 8 a : Chansons publiées par *Le Jura socialiste* des 4 mars 1899, 4 août 1900, 4 janvier 1902, 1er février 1902.
- Doc 8 b : Archives départementales du Jura, MP 374.
Double du rapport du commissaire spécial pour le 1er mai 1895, extraits.
- Doc 9 a : Archives départementales du Jura, MP 178.
La Fraternelle. Convocation pour l'Assemblée générale du 16 février 1896.
- Doc 9 b : Archives départementales du Jura, MP 178.
Echo de la Montagne du 16 février 1896.
- Doc 10 : Archives départementales du Jura, MP 178
Compte-rendu du congrès diamantaire de Saint-Claude, 11 et 12 octobre 1896.
Extrait du rapport du citoyen Fournier.
- Doc 11 : Archives départementales du Jura, MP 12.
Rapport du commissaire spécial de Saint-Claude à monsieur le préfet du Jura, 20 septembre 1897
- Doc 12 a : Archives départementales du Jura, MP 11.
Rapport du commissaire spécial à monsieur le préfet du jura (extrait) 15 septembre 1896 (transcription).
- Doc 12 b : Archives départementales du Jura, MP 11/5
La Montagne, 3 octobre 1896, appel syndical.
- Doc 13 : Archives départementales du Jura, M 3274
Lettre de la direction du travail au préfet le 16 mai 1903.
- Doc 14 a : *Le Jura socialiste*, 7 juin 1902.
"L'Individualisme anarchique", par Henri Ponard (extraits).

- Doc 14 b : Archives départementales du Jura, Mp 497/9.
Affiche libertaire à l'occasion du banquet organisé par le comité socialiste de Morez sous la présidence de Viviani.
- Doc 14 c : Archives départementales du Jura, MP 386.
Compte-rendu du commissaire spécial à monsieur le préfet du Jura. Réunion du conseil syndical "Le Travail" du 2 février 1901 (extraits).
- Doc 15 a : - *Le Jura socialiste*, 29 janvier 1899, "Aux ouvriers lédoniens"
- Archives départementales du Jura, Mp 497
Rapport du commissaire de police de Lons-le-Saunier au préfet, 11 janvier 1899.
- Doc 15 b : Archives municipales de Lons-le-Saunier.
Demande des syndicats ouvriers adressée au maire et aux conseillers municipaux, le 14 mars 1899.
- Doc 16 a : Archives municipales de Lons-le-Saunier
Extraits des délibérations municipales du 24 juillet 1900.
- Doc 16 b : *Le Jura socialiste*, 25 août 1901, "Comité fédératif de la fédération des syndicats du Jura"
- Doc 17 a : *La Montagne*, 3 octobre 1896, Résolution du parti ouvrier socialiste révolutionnaire.
- Doc 17 b : Archives départementales du Jura, Mp 73.
Compte-rendu de la conférence d'Allemane par le commissaire spécial de Saint-Claude, 5 novembre 1894 (extraits).
- Doc 17 c : Archives départementales du Jura, Mp 87/4.
Compte-rendu de la conférence d'A. Briand par le commissaire spécial de Saint-Claude, 26 août 1900 (extraits).
- Doc 18 : Archives départementales du Jura, Mp 11.
Rapport du commissaire spécial de Saint-Claude au préfet du Jura, le 12 décembre 1896.
- Doc 19 a : Archives départementales du Jura, Mp 497.
Le Jura socialiste du 8 septembre 1900, compte-rendu du Congrès de la fédération ouvrière socialiste, révolutionnaire du Jura (extraits).
- Doc 19 b : *Le Jura socialiste*, 2 février 1901, "La grève de Morez"
- Doc 20 : Archives départementales du Jura, Mp 384.
Rapport du commissaire spécial de Saint-Claude au préfet du Jura, 8 janvier 1902.
- Doc 21 : Archives municipales de Lons-le-Saunier.
Lettre du syndicat du bâtiment au maire et aux conseillers municipaux, le 9 août 1899.
- Doc 22 : Archives départementales du Jura, Mp 309/6.
Grève des ouvriers de la grosse horlogerie à Morez. Rapport du sous-préfet de Saint-Claude au préfet du Jura, 28 octobre 1899.
- Doc 23 : Archives départementales du Jura, Mp 3274.
Rapport de la direction du travail au ministère du commerce et de l'industrie, le 9 mars 1903.
- Doc 24 : Archives départementales du Jura, M 4050.
Rapport du sous-préfet de Dole, 29 décembre 1893.
- Doc 25 : *Le Jura socialiste*, 23 et 30 août 1902, "Champagnole".

INTRODUCTION

LES PREMIERS SYNDICATS DE MÉTIER DANS LE JURA

Le Jura reste à la fin du XIXe siècle un département rural (à 75,6 % encore lors du recensement de 1908). Pourtant les activités industrielles y sont anciennes et diverses. En 1885, alors que la crise économique a fait fondre les effectifs, le préfet recense 8421 travailleurs industriels (*document 1*)

L'arrondissement de Saint-Claude rassemble à lui seul 56,5 % de cette main d'oeuvre.

Lorsque la loi Waldeck-Rousseau établit enfin en 1884 les libertés syndicales, la situation ouvrière reste particulièrement difficile :

- chômage fréquent, extrême mobilité des ouvriers, absence de toute protection sociale (*documents 2 a et 2b*). Patronat peu respectueux de la législation existante pourtant bien peu contraignante (*document 3 a*).

- parents soucieux de maintenir l'apport financier procuré par le travail de leurs enfants (*document 3 b*). Alcoolisme et misère touchent de trop nombreux ouvriers condamnés par ailleurs à vivre dans le manque d'hygiène et les taudis (*document 4*).

Les tentatives de réaction restent isolées

- quelques coopératives :

La société coopérative de boulangerie de Morez créée fin 1873 pour maintenir le pain à un prix modéré disparaît en 1881 alors même qu'à Saint-Claude se développe "la Fraternelle".

- une seule chambre syndicale existe alors officiellement dans le Jura depuis 1881 celle "des ouvriers travaillant l'article de Saint-Claude".

Le monde ouvrier instruit par l'expérience reste méfiant vis à vis de la nouvelle loi. Elle permet certes le développement syndical mais sans donner aux ouvriers les moyens réels de changer la situation qui leur est faite (*documents 5 a et 5b*).

Les typographes sont les premiers à s'organiser sur le plan départemental. Dès 1882, une chambre syndicale encore officieuse fonctionne à Lons-le-Saunier, puis à Poligny et Arbois en 1884-85. A Dole, les typographes organisés dans un premier temps en société de secours mutuelle fondent en 1886 une chambre syndicale. Leur syndicat organisé nationalement se regroupe en 1886 avec d'autres syndicats de métiers dans la fédération des chambres syndicales.

De même, les diamantaires organisés en syndicat en 1884, nouent très vite des contacts avec le syndicalisme diamantaire national et international dont le centre est à Amsterdam.

SAINT-CLAUDE. PREMIER CENTRE SOCIALISTE ET SYNDICALISTE DU DEPARTEMENT

S'il n'y a toujours pas de bourse du travail dans le département regroupant localement les ouvriers des différents corps de métiers, un mouvement ouvrier socialiste et syndicaliste se développe à Saint-Claude. Lié à l'origine au cercle démocratique dominé par les bourgeois radicaux, il affirme progressivement son autonomie.

La rupture est totale lorsqu'en 1899, son principal dirigeant, Henri Ponard, rejette les "fumisteries maçonniques". Parallèlement le mouvement proclame son objectif premier : l'affranchissement ouvrier. Il prétend l'obtenir par une lutte multiforme : idéologique, politique, économique, syndicale sous la direction des travailleurs socialistes collectivistes de l'arrondissement (*document 6*).

Depuis le 1er janvier 1893, le mouvement peut s'appuyer sur sa propre presse dont l'influence s'étend à l'ensemble du département avec successivement "Le Montagnard", "La Montagne", et le "Jura socialiste" (*document 7*). Il lance même en 1898 un journal satirique "le Soufflacul", vite disparu.

Il s'inscrit dans une histoire ouvrière ponctuée par des temps forts : 1789, 1830-1848 les révolutions confisquées, la Commune surtout.

En transmettre la mémoire, c'est aussi pour ce mouvement participer à l'élaboration d'une idéologie ouvrière, vulgarisée par la chanson. Patriotisme, militarisme, cléricisme sont dénoncés comme autant d'auxiliaires de l'exploitation ouvrière et par là d'obstacles à l'émancipation intégrale des travailleurs (*document 8 a*).

Les luttes du passé éclairent celles de cette époque. A la commémoration de l'anniversaire du 18 mars 1871, début de l'insurrection de la Commune à Paris, vient s'ajouter la célébration du premier mai devenu depuis 1889 manifestation mondiale des travailleurs en lutte (*document 8 b*).

C'est autour de la Fraternelle devenue grâce à Henri Ponard coopérative communiste en 1896 que se structure le mouvement coopératif (*document 9 a et b*). Parti, coopératives, syndicats sont unis par des liens multiples : en 1896 la chambre syndicale diamantaire décide lors de son congrès d'octobre l'organisation d'une fédération diamantaire régionale mais aussi la création d'une coopérative à façon (*document 10*).

La présence du citoyen Kuyper d'Amsterdam, alors première place diamantaire au monde, souligne la dimension internationale de ce syndicalisme.

En 1897 le syndicalisme san-claudien semble en plein essor. Le cercle du travail y tient lieu de bourse (*document 11*).

DE SAINT-CLAUDE, LE SYNDICALISME GAGNE LES VILLAGES ENVIRONNANTS ET MOREZ

A Morez une première structure syndicale aurait existé en 1884. Toutefois ce n'est que fin 1894 - début 1895 que s'ébauche en relation avec le cercle du travail de Saint-Claude un syndicat des lunetiers. Les syndicats semblent s'organiser à la suite de la campagne de soutien aux grévistes de Carmaux (*document 12 a et b*).

Une section de la coopérative syndicale des ouvriers diamantaires s'y installe en 1897 alors que se développe, sur le modèle de la Fraternelle, la Famille "société coopérative d'alimentation, de production, de prévoyance, de secours, de retraite". Selon Le Jura socialiste du 22 juillet 1899, 8 sociétés ou organisations ouvrières marcheraient d'un commun accord regroupant au minimum 1500 adhérents. En 1903 pourtant sans doute par manque de militants les trois syndicats ouvriers de Morez : lunetiers, horlogers et scieurs envisagent de créer une union des syndicats ouvriers de Morez, refusée sous cette forme par les autorités (*document 13*).

A Saint-Claude d'abord, mais aussi à Morez, l'activité politique et syndicale est fortement contestée à partir de 1898. Les anarchistes soupçonnent constamment les socialistes de préoccupations électoralistes et mettent en cause leur stratégie syndicale (*documents 14 a, b et c*).

Ils ont pu renforcer par là la méfiance des militants socialistes vis à vis de la CGT naissante.

NAISSANCE A LONS-LE-SAUNIER DE LA PREMIERE BOURSE DU TRAVAIL DEPARTEMENTALE

La chambre syndicale des typographes a des années durant constitué l'unique organisation syndicale lédonienne. C'est à l'initiative du groupe socialiste, que d'autres syndicats sont créés en 1899 et se développent dans un milieu dépourvu de réelle tradition ouvrière (*document 15 a*).

En mars 1899, les quatre syndicats existants demandent à la ville la fondation d'une bourse du travail (*document 15 b*). Une commission municipale étudie avec les intéressés les moyens de leur donner satisfaction. Sur la proposition de cette commission, le 2 mai, le conseil municipal décide qu'une partie du moulin de la Chevalerie serait aménagée pour servir de réunion aux différents syndicats. Officiellement fondée en avril 1900, la bourse organise une bibliothèque populaire et un office de placement gratuit (*document 16 a*).

La création de la première bourse du travail jurassienne a été largement favorisée par le contexte politique local : cinq candidats désignés par les syndicats ouvriers figurent lors des élections des municipales de 1900 sur la liste de défense républicaine.

Les responsables de la bourse semblent suivre le modèle san-claudien : encouragement à la création de coopératives, liaison avec le parti socialiste. C'est dans le cadre de la fédération socialiste révolutionnaire du Jura que son secrétaire Cardinal, socialiste militant, organise en 1901 le congrès pour "l'établissement d'une fédération des syndicats du Jura (*document 16 b*).

GREVE GÉNÉRALE ET GREVES PARTIELLES

Par-delà les divergences idéologiques, le monde ouvrier est fasciné par le mythe de la grève générale. C'est un des thèmes chers au parti ouvrier et à la presse socialiste. Dans le Jura, il est exposé par des orateurs très divers par exemple : Allemans en novembre 1894, Marpaux le 1er mai 1895, Briand le 25 août 1900 (*document 17*).

Les grèves partielles d'ailleurs peu nombreuses -avec des temps forts toutefois : 1896-1899-1901- ne suscitent pas un grand enthousiasme même si l'appel à la solidarité reste de règle.

En 1896 les grévistes san-claudiens du pré Saint-Gervais reçoivent l'aide hollandaise alors que les diamantaires organisent des collectes en faveur des grévistes allemands (*document 18*).

De grandes campagnes de presse soutiennent les grévistes de Carmaux et les coopérateurs d'Albi.

A la fin du siècle les grèves déclenchées, hors du contrôle du parti ouvrier, par des anarchistes par exemple ne sont plus assurées du soutien automatique du mouvement socialiste (*document 19*).

Les ouvriers doivent encore éviter les pièges patronaux (*document 20*).

Si la première motivation des grèves reste l'amélioration des conditions de travail, les ouvriers du bâtiment de Lons en 1899 demandent le simple respect de la législation et sollicitent l'aide de la municipalité (*document 21*).

Les grèves peuvent être aussi l'occasion de la création de syndicats ou de leur reconnaissance par le patronat (*document 22*).

LA SITUATION EN 1903

En 1903 l'implantation syndicale est bien réelle mais très inégalement répartie sur le territoire départemental (*document 23*). Lons et Dole sont désormais touchés par la syndicalisation.

La situation de Dole ville pourtant industrialisée ne manque pas d'étonner : une chambre syndicale des travailleurs réunis de Dole fondée le 30 octobre 1886 ne dure que quelques mois. En 1893, encore le sous-préfet ne signale dans la ville qu'un seul syndicat ouvrier, celui des employés de chemins de fer PLM. Le seul fait qu'il oublie de mentionner le syndicat typo prouve le peu de combattivité de ce dernier (*document 24*).

Les gros effectifs syndicaux restent liés à l'arrondissement de Saint-Claude (syndicat des lapidaires et diamantaires, syndicat de l'article de Saint-Claude "Le Travail"). Le reste du département à l'exception de Salins, Poligny, Fraisans au syndicat d'ailleurs assoupi, resté très peu touché.

Champagnole, pourtant cité ouvrière, en est une illustration que l'atomisation du monde ouvrier ne peut suffire à expliquer (*document 25*).

Tableau de l'industrie jurassienne (janvier 1885)

Industries	Nombres des ouvriers				
	actuel	normal			
I. Métallurgie					
Arrondissement de Dole :					
Forges (à Fraisans)	de 1600 à 1700	1250		de 500 à 700 en été	
Hauts fourneaux et fonderies (à Foucherans)	48	48		de 200 à 300 en hiver	20
Fonderies de 2e fusion (à Dole)	69	69			
Mines de fer (à Ougney)		22			104
Arrondissement de Lons-le-Saunier					
Forges (à Pont-de-Poitte)	115	115		104	62
Fontes moulées (à Toulouse)	100	68		73	41
Arrondissement de Poligny					
Forges : à Syam, Bourg-de-Sirod, Champagnole, Pont-du-Navoy	470	430		52	20
Arrondissement de Saint-Claude					
Fonderies de fonte (à Morez)	40	30		20	
II. Industries diverses du Fer					
Arrondissement de Dole					
Construction de machines à vapeur (à Dole)	42	42		25	
Fabrique de fourneaux (à Dole)	41	41		42	
Pompes à incendie (à Dole)	16	16			
Sécheurs	71	71		100	102
Arrondissement de Lons-le-Saunier					
Constructions mécaniques (à St-Amour)	20	18		63	63
Arrondissement de Saint-Claude					
Clouterie (à Morez)	20	15			54
					40
					5
III. Industries de la Pierre					
Arrondissement de Dole					
Carières et marbreries (à Belvoeye)					
Carières et marbreries (à Damparis)					
Arrondissement de Lons-le-Saunier :					
Carières et marbreries (à St-Amour)					
Arrondissement de Poligny					
Gypse					
Plâtrerie					
Arrondissement de Saint-Claude					
Chaux (à Saint-Claude)					
IV. Salines					
Arrondissement de Poligny					
Grozon					
Salins					
Arrondissement de Lons-le-Saunier					
Montmorot					
V. Verrerie					
Arrondissement de Dole					
La Vieille-Loye					
VI. Moulins					
Arrondissement de Dole					
Arrondissement de Poligny					
Arrondissement de Saint-Claude					

VII. Scieries de bois					
Arrondissement de Poligny	150	125	Arondissement de Saint-Claude :	10	10
Salins, Poligny, Champagnole,...			Morez	15	15
Arrondissement de Lons-le-Saunier			Saint-Claude		
Poitte			XIII. Fabrique de Bas		
Arrondissement de Saint-Claude	21	21	Arondissement de Poligny	28	28
Saint-Claude	15	15	XIV. Horlogerie		
Morez	35	35	Arondissement de Poligny		
VIII. Tanneries			Arondissement de Saint-Claude :	220	150
Arrondissement de Dole	45	39	Morez	1200	1100
Arrondissement de Saint-Claude	12	12	XV. Spécialités de Saint-Claude		
Arrondissement de Poligny	29	26	et Morez		
IX. Papeterie			Arondissement de Saint-Claude :		
Arrondissement de Poligny :			Lunetterie (Morez)	1300	1300
Monnay, Sirod, Aresches	100	100	Orfèverie (Morez)	250	250
Sacs en papier : Salins	140	140	Emballerie (Morez)	50	50
X. Faïencerie			Fabrique de Pipes (St-Claude)	1015	1015
Arondissement de Poligny : Salins	35	35	Tableterie (St-Claude)	190	190
XI. Produits chimiques ou produits divers			Tourneries (St-Claude)	24	24
Arondissement de Dole,			Mètres (St-Claude)	200	195
Moulin-Rouge (Produits chimiques)			Faux corail (St-Claude)	29	20
Fabrique de bougies (à Dole)	52	52	Lapidaïeries (St-Claude)	45	45
Fabriques de bleu (à Dole)	115	115	Diamants (St-Claude)	300	300
Fabriques de cirage (à Dole)	60	60	Viroles (St-Claude)	120	120
XII. Brasseries					
Arondissement de Poligny :					
Poligny	16	16			
Salins	16	16			

Messieurs le Maire
 de la Ville de Lens le 22 janvier et à
 Messieurs les Conseillers.
 Messieurs

La Commission Syndicale des ouvriers agricoles et similaires, réunie le 30 août à la Bourse du Travail a pris la décision suivante au sujet de la situation actuelle des Ouvriers agricoles et similaires et a décidé de la soumettre à M^r le Maire et à ses Conseillers.

Cette situation peut être définie ainsi:

En raison du manque de grands travaux ou d'un certain nombre d'entre eux il n'y a pas de travail comme manœuvre ou terrassiers, les ouvriers agricoles n'ont en cette année que les seuls travaux des récoltes, lesquels sont loin d'être suffisants à cause de leur durée qui pour leur prix, et il en résulte que depuis le commencement de l'année, il y a chômage presque permanent et depuis quelques temps la situation s'est encore aggravée par la fin des travaux agricoles.

En conséquence, on peut évaluer le nombre des ouvriers sans travail aux trois quarts de ceux-ci.

Cette situation ne peut continuer sans mettre dans une misère un grand nombre de familles, qui déjà sont obligés

Depuis un certain temps j'achète leur pain à crédit.

La Commission demande donc à M. le Maire et à M. les Conseillers de venir en aide aux ouvriers en leur procurant du travail, soit par la réfection des chemins ~~publics~~ dont il avait été question, soit autrement.

La Commission Judiciale assure ces messieurs que le besoin de travail est grand dans cette partie de la classe ouvrière et que les demandes et réclamations arrivent continuellement à la Commission.

Confiants que la présente, faite à ces Messieurs dans un but humanitaire, sera bien accueillie, vous prie Messieurs de recevoir leurs sincères salutations.

Le Secrétaire :

Loye

Berthoz

Ligand

Cvernoy

Berrard

Les délégués agricoles de la Bourse du Travail

Cvernoy

Crotonne

Courvil

Listes des Vieillards *anciens ouvriers de forge* mésistifs ne pouvant plus gagner leur vie et sans ressources

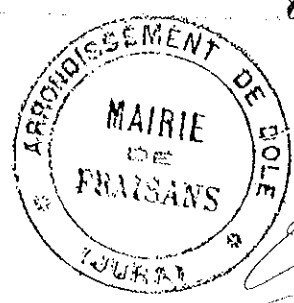
Noms	Âges	Observations
Caron père	74 ans	Reste seul avec sa femme âgée. Enfants tous et chargés de famille
Sabbi père	65	Reste avec sa femme âgée et un fils pour tout secours
Verdun	74	Reste avec sa femme âgée sans enfants
Bernett Hubert	65	Reste seul sans femme ni enfant
Renou père	70	Reste avec sa femme âgée enfants mariés et chargés de famille
Picquignot fils	65	Infirme seul avec sa femme âgée enfants mariés et chargés de famille
Pirelli Christophel	68	seul sans ressources et impotant
Villote père	70	seul reste avec sa fille chargée d'enfant
Besson Lion	68	Infirme et sa femme et deux enfants encore jeunes
Béque Baptiste	72	Dans son lit depuis trois ans seule avec sa femme
Dumas père	74	seul avec sa femme enfants mariés et chargés de famille
Roy père	72	id°
Traut	75	id°
Roche père	79	id°
Thomas père	74	id°
Guinaud	74	seul reste avec son fils
Lamirey	74	seul reste avec son fils

Pl: les nommes ci-après sont assurés ressources.

M ^r Carufo	78 ans	M ^r Bauf	66 ans	M ^r Barillot	72 ans
M ^r Gullemin	75	M ^r Carcier	74 ans	M ^r Bessinge	72 ans
M ^r Grand	72	M ^r Pelletier	70 ans	M ^r Caure	72 ans

4 ^{me} Clerc	65 ans	4 ^{me} Dury	74 ans
4 ^{me} Ternoud	70 ans	4 ^{me} Pichon	70 ans
4 ^{me} Gagelin	67 ans	4 ^{me} Richard	72 ans
4 ^{me} Guffet		4 ^{me} Willemin	65 ans
4 ^{me} Guyot 68 ans	elle est veuve	4 ^{me} Pocard	68 ans
4 ^{me} Guillemont	74 ans	4 ^{me} Rouffy	68 ans
4 ^{me} Jacoubot	65 ans		
4 ^{me} Janin	70 ans		
4 ^{me} Javelle	71 ans		
4 ^{me} Merlin	62 ans		
4 ^{me} Moësisse	62 ans		
4 ^{me} Moëthie	68 ans		

Traitant, le 28 Février 1887
 L. M. A. C.



[Handwritten signature]

MP 102

Travail dans l'Industrie

Application de l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892

CIRCULAIRE

de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes à MM. les Préfets

« Paris, le 5 novembre 1899.

« Par dépêche publiée au journal officiel du 22 octobre dernier, j'avais imparti un délai de 15 jours aux industriels pour leur permettre de faire connaître le sursis qui leur serait nécessaire pour appliquer l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892 fixant selon le cas à dix heures par jour ou à 60 heures par semaine la durée du travail des jeunes ouvriers de moins de 18 ans. Ce délai est expiré. Après avoir fait un examen approfondi des observations qui m'ont été soumises ainsi que des rapports des inspecteurs du travail j'ai décidé que les chefs d'industrie auraient jusqu'au 1^{er} janvier 1900 pour se mettre en règle avec la loi. Passé cette date les fonctionnaires de l'inspection auront l'ordre de dresser procès-verbal s'il y a lieu et d'exercer des poursuites contre les contrevenants. Je compte sur votre intervention pour faire comprendre aux intéressés que leur devoir est de se conformer aux prescriptions impératives d'une loi dont le Gouvernement ne se reconnaît pas le droit de suspendre l'effet. L'article 3 de la loi du 2 novembre 1892 qui devra être appliqué sans nouvel avis à partir de la date sus indiquée est ainsi conçu : Les enfants de l'un et l'autre sexe âgés de moins de 16 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour. Les jeunes ouvriers ou ouvrières de 16 à 18 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine sans que le travail journalier puisse excéder onze heures.

« MILLERAND »

Pour copie conforme :

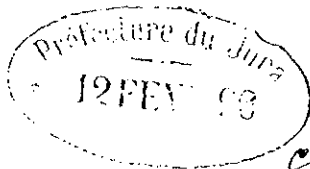
Le Préfet du Jura,
Henry BONCOURT.

Législation sociale et syndicale

- 1874 - Le travail est interdit pour les enfants de moins de 13 ans. L'inspection du travail est créée.
- 1884 - La loi Waldeck-Rousseau autorise les syndicats.
- 1890 - Le livret ouvrier est supprimé.
- 1892 - Loi limitant le travail des enfants et des femmes 10 h par jour pour les enfants de 13 à 16 ans. 11 h par jour pour les femmes avec interdiction du travail de nuit.
- Loi sur la conciliation et l'arbitrage.
- 1893 - Loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- 1898 - Loi sur les accidents du travail (à la charge du patron). La loi reconnaît le risque professionnel.
- 1900 - Loi limitant la durée du travail à 10 h 1/2 jour pour les moins de 18 ans et les femmes.
- 1905 - Loi limitant à 8 heures/jour la durée de travail dans les mines.
- 1906 - - Création du ministère du travail.
- Loi instituant le repos hebdomadaire obligatoire avec possibilité de dérogation
- 1910 - Loi sur les retraites ouvrières pour les salariés gagnant - de 3000 F. Ils recevront une allocation de 60 F à partir de 65 ans et après versement de 30 annuités.
- 1913 - Loi fixant le repos des femmes en couches ; prime d'allaitement maternel ; assistance aux familles nombreuses.

La Vieille Lège le 10 Février 1896

A Monsieur le Préfet du Jura
à Com-le-Baunier



Monsieur le Préfet

4 ~~Paraires~~
Nouvelles

Pour soussignés
Briet Joseph
Breton Claude
Choix Jean Etienne
Chevriaux Francois
Laporte Claude
Laporte Jean Baptiste
Maizier Alexis
Pagniez Albin
Parrod Emile
Prudent Francois
Laporte Joseph Louis

Demeurant à la Vieille Lège Tiers et Moitié de famille
travaillant pour la plus part à la serrerie et y ayant
13 Enfants occupés.

Protestons contre l'application de la loi du 2 novembre 1894
sur le repos hebdomadaire à jour fixe imposé à nos usines
à la serrerie de la Vieille Lège parceque dans un certain
nombre de Serreries ce travail a deux équipes ayant
chacune 10 à 12 heures de présence et 9 à 10 heures de travail
effectif, la loi n'est pas appliquée en ce qui concerne
le repos hebdomadaire. Nous ne voyons pas pourquoi il y a
une loi pour notre usine et une autre pour d'autres
Serreries:

Nous protestons aussi contre un jour de repos fixe parceque
dans la profession de serrerie lorsqu'on est fatigué ou
que l'on souffre du mal de mains, on ne peut pas
attendre le jour de repos assigné pour s'arrêter. Il
résulte que nos Enfants perdent souvent deux jours par
semaine.

Nous Demandons Monsieur le Prefet que l'on cesse
d'appliquer cette loi qui ne l'est pas ailleurs ou le travail
est souvent plus pénible que dans notre territoire,
Car qu'on l'applique partout, dans ce cas nous nous
y soumettrons.

Nous avons l'honneur d'être
Messieurs le Prefet
Vos très humble serviteurs

Prudent François Parroze Cherviaux Tra.
Laporte Jean Baptiste

Laporte Claude Pagniez
Maizier Alexis Not. Suppléant

Chavoix Jean Étienne Breton Coiff.

Brunet Joseph

En présence de M^{me} Brunet - Breton - Ch. - Cherviaux
Laporte Claude - Laporte J. B. - Maizier - Pagniez - Parroze
Prudent. et M^{me} - Tanno Laporte, apposées ci-dessus
A La Vieille-Loye le 10 Février 1896 -



Pour Le Maire de La Vieille-Loye absent
L. Adjoint
Quignot Ch.

La fièvre typhoïde à Saint-Claude

Constatations du docteur Fiessinger.
 Simples remarques. — Responsabilité de l'administration communale.

L'analyse des eaux faite par le docteur Fiessinger a démontré que c'est surtout, pendant ou immédiatement après une période de pluies, que les eaux accusent une contamination dépassant celle des eaux de la Seine, certains moments, pendant une période de beau temps, les eaux sent absolument saines : il y a plus, certaines fontaines publiques n'ont jamais été contaminées alors que d'autres sont absolument infectées.

En 1896, deux échantillons des eaux furent déjà envoyés au laboratoire, et l'un, pris à la fontaine de l'avenue de la Gare, était très mauvais, pendant qu'un autre, pris à la borne-fontaine de la mairie, ne contenait aucun germe.

L'expérience donne les mêmes résultats aujourd'hui et tout laisse croire que c'est à partir du milieu de la ville, rue du Pré et rue du Collège en amont, que les conduites sont empoisonnées,

C'est aussi dans les quartiers du haut de la ville que sévit l'épidémie avec le plus d'intensité. Quelles en sont les causes ? une simple remarque suffit pour les expliquer.

Quiconque a monté la Glacière au moment des grandes pluies a pu remarquer le charriage de matières fécales qui se produit, de la sortie du canal qui débouche près de la statue de Voltaire jusqu'au faubourg des Moulins, et cela dans une rigole complètement découverte. Il est certain qu'une quantité de fosses d'aisances des rue Lacuzon, rue Christin, rue Voltaire et avenue de Belfort sont lâchées par des propriétaires sans scrupules au moment des grandes pluies dans ce canal et que, tout le terrain de la place Voltaire et de l'avenue de Belfort doit être imprégné de ces vidanges se faisant à périodes variables dans des canaux construits exprès pour laisser le plus possible de matières dans le terrain.

Or, justement là se croisent toutes les conduites d'eau qui emportent l'eau infectée vers les quartiers extrêmes, avenue de la Gare, route de Valfin, faubourg des Moulins, rue Voltaire, etc.

Une autre explication peut aussi en être donnée. Avec la logique singulière qui caractérise les administrations bourgeoises, on a construit un réseau d'égouts qui ne pouvait, tel qu'on l'a laissé, être mieux construit pour devenir un foyer d'épidémie au centre de la ville,

Un tronçon d'égout est construit dans la rue du Collège et la rue Rosset, partant

du point culminant de la passerelle de la Rochette et se dirigeant en deux pentes, l'une allant vers l'Écu de France, l'autre vers la rue du Collège pour s'arrêter brusquement en face du n° 48 de la rue du Pré.

Les eaux de la source de la Rochette s'évacuent justement par là et tombent par leur ancien canal dans le tronçon de la rue du Pré, sous la maison portant le n° 48. Le tronçon d'égout de la rue du Pré est fait jusque devant l'hôtel Dalex, de sorte que sur une longueur de 100 mètres environ entre le point de croisement des eaux de la Rochette et l'hôtel Dalex, séjourne depuis la construction de l'égout un amas d'immondices qui ne s'évacue jamais et ne peut s'évacuer tant que l'eau de la Rochette tombera là. Il y a là plus de cinquante centimètres d'une vase putride dont les odeurs vous montent au nez dès que vous approchez d'une bouche.

Il aurait suffi pour éviter ce foyer de peste de continuer l'égout de la rue du Collège jusqu'à la gendarmerie, le faire descendre soit à la rue de la Caserne pour rejoindre le tronçon de la rue du Pré et avec le courant du ruisseau de la Rochette obtenir un nettoyage constant du réseau d'égout construit.

Ce sont si bien là les deux explications plausibles de l'épidémie qui règne à Saint-Claude que le quartier du Faubourg qui, cependant, par sa situation, par le déversement de l'égout (qu'on a eu l'intelligence de jeter sur les cailloux du Tacon en plein centre du quartier), devrait être un foyer de maladies, n'a eu jusqu'ici que de très rares cas de fièvre, et pourquoi ? Tout simplement parce que toutes les fosses d'aisances sont situées soit sur les Arrivoirs, soit sur les rivières et que tout s'évacue au fur et à mesure.

N'est ce pas là la meilleure démonstration de l'indispensabilité de réaliser au plus tôt le tout à l'égout à St-Claude, quelle que soit la dépense que cela entraînera.

La santé de toute une population est au-dessus d'un sacrifice pécuniaire et il est certain que, tant que cet immense travail d'assainissement ne sera pas fait, l'épidémie ne disparaîtra pas, les habitants seront placés constamment sous la redoutable menace de disparaître en pleine santé et pleine vie, à quelques jours d'intervalle, et ce sont les administrateurs communaux qui assument cette terrible responsabilité.

Henri PONARD.

Les Syndicats Professionnels

Une des plus importantes lois votées par le Parlement dans le cours de l'année 1884 est celle du 21 mars dernier relative à la création des syndicats professionnels.

Le rôle de l'*Annuaire* ne devant pas se borner simplement à la publication de renseignements administratifs et commerciaux, nous croyons devoir, en raison surtout du caractère d'intérêt général qu'offre cette loi, publier ici le texte complet de cet important document.

Art. 1^{er}. Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du code pénal.

Les articles 291, 292, 293, 294 du code pénal et la loi du 18 avril 1834 ne sont pas applicables aux syndicats professionnels.

Art. 2. Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 3. Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4. Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction. Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi, et à Paris, à la Préfecture de la Seine.

Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

Communication des statuts devra être donnée par le maire ou par le Préfet de la Seine au procureur de la République.

Les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.

Art. 5. Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Ces unions devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des syndicats qui les composent.

Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice.

Art. 6. Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations.

Toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle.

Ils pourront, sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils pourront librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

Ils pourront être consultés sur tous les différends se rattachant à leur spécialité.

Dans les affaires contentieuses, les avis du syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

Art. 7. Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

Toute personne qui se retire d'un syndicat conserve le droit d'être membre des sociétés de secours mutuels et de pensions de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds.

Art. 8. Lorsque des biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'article 6, la nullité de l'acquisition ou de la libéralité pourra être demandée par le procureur de la République ou par les intéressés. Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les immeubles seront vendus, et le prix en sera déposé à la caisse de l'association. Dans le cas de libéralité, les biens feront retour aux déposants ou à leurs héritiers ou ayants cause.

Art. 9. Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des syndicats et punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront, en outre, à la diligence du procureur de la République prononcer la dissolution du syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 10. La présente loi est applicable à l'Algérie.

Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants ne pourront faire partie des syndicats.

**Rapport du commissaire spécial de Saint-Claude à Monsieur le préfet du Jura.11
octobre 1896 :**

Extraits

Objet : Conférence publique. 150 à 180 personnes dont 30 femmes.
40 diamantaires environ sur 300 que compte Saint-Claude, assistent à la réunion.

Une conférence publique organisée par les citoyens David, Ernest et Gindre, Henri, diamantaires à Saint-Claude, a eu lieu hier à 8 h 1/2 du soir, salle Lacuzon, café Cresher à Saint-Claude.

Ordre du jour : Question syndicale.

La séance est ouverte à 8 h 45.

Sont nommés: Président : Létang [...]

Il donne la parole au citoyen Marpaux.¹ L'orateur dit qu'il ne s'attendait pas à parler seul, et d'ailleurs l'industrie diamantaire lui est inconnue mais il parlera des syndicats.

Il parle des jurandes d'autrefois qu'il compare au syndicat d'aujourd'hui ; il parle de l'Empire, de la Monarchie, des compagnons.

La loi de 1884, dit il, nous a donné les syndicats qui sont reconnus mais qui ne valent pas plus ; nous sommes en tutelle. On envoie des gendarmes pour vous faire rentrer à l'atelier, mais jamais pour faire capituler le patron, qui aura été condamné par le juge de paix. Nous avons donc une caricature de loi, un trompe-l'oeil. En Suisse on a demandé le syndicat obligatoire, en France on s'amuse à guerroyer et à coloniser pour émousser l'activité du peuple au lieu de s'occuper d'améliorer la situation de l'ouvrier.

On a vu les salaires augmenter de 1/5e et pendant ce temps les besoins de la vie matérielle doublient. Vous voyez que l'ouvrier devient de plus en plus malheureux.

Par une réclamation individuelle, vous ne pouvez rien, alors syndiquez-vous. A la concentration patronale, il faut répondre par la concentration ouvrière. Quoique vous serez syndiqués, vous n'aurez pas toujours gain de cause, il faut être fédéré.

Voyez-vous, tous les ouvriers fédérés, demain on pourrait faire la grève générale, demandez l'augmentation de salaire et la réduction des heures de travail, si tout le monde mettait de la bonne volonté comme moi, demain nous ferions capituler les patrons.

Lorsque le gouvernement a fait la loi de 1884, il n'a pas prévu la grève générale, il commence à donner la liberté en se condamnant lui même, c'est donc nous qui avons raison.

Ni ouvrier, ni employé n'est sûr de sa place au travail, je vois bien à la mairie de Dijon comme les employés tremblent devant nous, il faut donc vous unir pour être la force. Les syndicats font trembler le gouvernement, vous voyez donc qu'ils sont bons pour la classe ouvrière. La loi syndicale et la loi municipale ne sont pas parfaites mais il faut néanmoins s'en servir.

Je vous adjure de vous syndiquer et alors vous ferez ce que vous voudrez, vous êtes la force et le travail, le capital n'est rien en face de vous : du syndicat allez à la fédération, et ensuite à l'internationale, et vous pourrez tout. Vous triompherez plus vite qu'avec le bulletin de vote.

¹ Alfred Marpaux né à Champagnole le 15 novembre 1862, ouvrier typographe devenu adjoint au maire de Dijon suite aux élections municipales de 1896. Militant socialiste et syndicaliste de Bourgogne et du Jura.

*Journal Socialiste
de la Montagne
Le 30 Octobre 1894*

Fédération des Travailleurs Socialistes collectivistes de l'arrondissement de St-Claude

GROUPES COMMUNAUX

STATUTS

BASES FONDAMENTALES DÉCLARATION DE PRINCIPE

La Fédération des Travailleurs socialistes collectivistes de l'arrondissement de Saint-Claude est formée de tous les groupes, cercles, chambres syndicales constitués dans l'arrondissement de St-Claude et qui adhèrent au programme nettement collectiviste du parti socialiste.

Il ne pourra jamais y avoir discussion sur la base fondamentale de l'organisation, car tous ceux qui y entrent savent que l'idée collectiviste est l'unique base du socialisme et qu'aucune réforme, aucune amélioration sociale ne peut être valablement réalisée et porter ses fruits si elle n'est inspirée du principe collectiviste.

L'application de ce principe ne pourra se faire que progressivement, n'entrant en pratique qu'au fur à mesure que la conviction s'établira dans l'esprit public, mais jamais il ne pourra y avoir retour en arrière et tous les efforts des militants qui entreront dans la présente organisation doivent tendre à l'apogée du socialisme collectiviste, qui peut seul résoudre les graves questions sociales dans lesquelles se débat la société actuelle.

BUT

La Fédération des Travailleurs socialistes collectivistes de l'arrondissement a pour but de surveiller et s'intéresser à tout ce qui se passe dans l'arrondissement au point de vue politique social et économique.

2° Elle est administrée par un comité fédéral autrement dit comité exécutif chargé de l'administration et l'exécution de toutes les décisions prises par l'assemblée générale des délégués.

3° L'assemblée générale de la fédération est constituée par la réunion de délégués de tous les groupes fédérés élus dans chaque groupe à raison de un par dix ou fractions de dix membres actifs.

4° La Caisse de la fédération est alimentée par un impôt prélevé sur les caisses des groupes communaux à raison de la moitié du produit des cotisations.

5° La fédération doit avoir tous les ans une réunion générale où il est procédé au renouvellement du comité fédéral.

6° Ce comité se compose de 13 membres élus en assemblée générale renouvelable par tiers tous les ans, par voie de tirage au sort les deux premières années et alternativement ensuite.

7° Le citoyen revêtu d'un mandat de député, conseiller général ou conseiller d'arrondissement ne peuvent faire partie du conseil fédéral.

8° Un règlement intérieur sera établi pour régler tous les services du fonctionnement.

9° La fédération possède son journal *le Montagnard*. Le comité fédéral en a la haute direction politique et délègue qui bon lui semble dans son sein ou en dehors, à la rédaction et l'administration. L'organe de la fédération est ouvert à tous les groupes communaux pour toutes les questions qu'ils ont à traiter soit au point de vue général, soit au point de vue particulier à leur commune ou à leur canton.

1° Il est formé entre tous les adhérents aux présents statuts, un groupe socialiste collectiviste de la commune de Saint-Claude.

2° Ce groupement a pour but de s'occuper de l'étude de toutes les questions politiques, économiques et sociales qui intéressent les travailleurs et en particulier des questions d'administration com-

munes et d'organisation privées pouvant améliorer le sort des travailleurs en prenant pour base le principe collectiviste.

3° Le groupe est administré par un comité exécutif composé d'autant de membres qu'il sera jugé nécessaire pour assurer le fonctionnement des services.

Celui du groupe de Saint-Claude se compose de 15 membres élus en assemblée générale et renouvelable par tiers tous les six mois par voie de tirage au sort pour les deux premiers renouvellement et alternativement ensuite.

4° Les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un laps de temps de six mois écoulés après l'expiration de leur premier mandat.

5° Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il est revêtu d'un mandat public quelconque.

6° Le comité exécutif après chaque renouvellement nomme son bureau qui se compose de : 1 secrétaire général, 4 secrétaires, 1 trésorier et 1 trésorier-adjoint.

7° Le comité exécutif fera un règlement intérieur qu'il pourra modifier selon les exigences des situations ou des services.

8° Tout citoyen ayant une réputation honorable pourra faire partie du groupe, il n'aura qu'à en faire la demande adressée au Comité exécutif.

Il devra stipuler sur cette demande qu'il a bien pris connaissance des statuts du groupe, et du programme politique, économique et social du parti et que c'est avec la profonde conviction de le défendre qu'il demande son admission dans l'organisation.

Le Comité exécutif se prononce à la majorité relative sur les demandes d'admission qui lui parviennent.

9° Chaque nouvel adhérent verse un droit d'entrée de cinquante centimes et reçoit en échange un livret nominatif contenant les statuts de l'organisation fédérale, le programme du parti et la mention du versement de sa cotisation qui est de cinquante centimes par semestre.

10° Tout adhérent en retard d'un an pour le versement de sa cotisation est considéré comme démissionnaire et ne pourra prendre part à l'élection du comité.

11° L'assemblée générale est obligatoire une fois par trimestre et peut être convoquée chaque fois que le Comité exécutif le jugera utile.

Elle nomme chaque fois son bureau de séance : président et assesseurs ; le secrétaire chargé des délibérations du Comité est de droit secrétaire des réunions générales. L'assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour, et de délibérer sur n'importe quel sujet.

12° Les présents statuts sont toujours modifiables sur la proposition du Comité ou de cinq membres du groupe.

Extrait du journal Le Jura socialiste du 2 janvier 1897.
"Examen rétrospectif de 4 ans de lutte"

Il y a aujourd'hui quatre années que parut Le Montagnard, l'organe de propagande du parti socialiste dans la région.

Il était la conséquence d'une rupture toute récente entre l'élément sincère et travailleur et l'élément bourgeois fainéant du parti radical...

L'idée socialiste d'émancipation économique commençait à faire des prosélytes dans les rangs de la classe ouvrière, ce qui manquait c'était une tribune libre, où sans recherche, sans phrases les travailleurs puissent exposer leurs idées. Brusquement avec tout l'ardeur de la jeunesse sans réfléchir au côté financier de l'affaire, un groupe de militants se hasardent à fonder une imprimerie, qui était elle-même la garantie d'indépendance du journal qui allait paraître. Le 15 décembre 1892 le matériel s'installait ; le 1er janvier 93 Le Montagnard parut au grand ahurissement de nos adversaires qui n'ont jamais compris comment un tel effort pouvait être accompli par des ouvriers, puis prenant un désir pour une réalité on excompta la chute du nouveau journal, on lui fit une guerre sans merci, on traquait les travailleurs qui allaient l'acheter, en un mot, pendant deux ans ce fut une lutte acharnée entre le petit groupe de militants qui vendaient leur oeuvre et la cohue bourgeoise qui lâchement par tous les moyens voulait tuer l'enfant terrible qui osait porter le fer rouge dans la gangrène politicienne et capitaliste.

Enfin, ce qui devait fatalement se produire arriva. Avec l'année 1895 commença une ère nouvelle pour notre parti ; la persévérance produit toujours de ces résultats ; l'opinion publique se tournant de notre côté, fit taire les calomnieux.

Morez, se soulevant pour de bon, s'organisait en Cercle d'études, Syndicat, et apportait un appui considérable au mouvement.

La Montagne, lancée à 5 centimes dans tout l'arrondissement, prenait un développement considérable, pendant que l'Eclaireur, d'Oyonnax, acquérait le même développement dans le département de l'Ain.

1896 voit ce développement se continuer et s'accentuer ; le parti socialiste a imposé silence à ses détracteurs, qui n'osent plus se montrer en réunion publique, si ce n'est comme à la réunion Dequaire, pour venir solliciter une alliance en nous couvrant de fleurs.

Nos doctrines préoccupent tout le monde : on ne les attaque plus, on les discute, et de là à les admettre il n'y a qu'un pas.

Nos journaux L'Eclaireur et Le Jura socialiste ne risquent plus de disparaître et, dans le courant de 1897, va s'instituer, par leur initiative, une caisse de chômage, dans laquelle entreront les bénéfices réalisés pour leur quote-part. Moyennant une légère cotisation, tous les abonnés et lecteurs du journal pourront avoir un précieux secours en cas de chômage.

Le chômage est le plus grand fléau social dont a à souffrir la classe ouvrière. Il est tout naturel que les bénéfices produits par les amis du journal leur soient distribués, et ils ne sauraient mieux l'être qu'en cas de manque de travail.

Voilà, camarades, quelle est la situation au moment d'entrer en l'année 1897 ; l'oeuvre de ces quatre années de lutte n'a pas été vaine et va prendre des proportions de plus en plus considérables.

Serrons de plus en plus nos rangs autour de notre organe : là, nous nous communiquons nos pensées, nos conceptions et nos idées.

Les bonnes volontés surgissent de toutes parts ; petit à petit, nous approchons du but, qui est l'émancipation intégrale des travailleurs par la Révolution.

En avant ! donc et toujours pour la Révolution sociale !

LA REDACTION.

Extrait du journal Le Jura socialiste du 2 janvier 1897.
 "Examen rétrospectif de 4 ans de lutte"

Il y a aujourd'hui quatre années que parut Le Montagnard, l'organe de propagande du parti socialiste dans la région.

Il était la conséquence d'une rupture toute récente entre l'élément sincère et travailleur et l'élément bourgeois fainéant du parti radical...

L'idée socialiste d'émancipation économique commençait à faire des prosélytes dans les rangs de la classe ouvrière, ce qui manquait c'était une tribune libre, où sans recherche, sans phrases les travailleurs puissent exposer leurs idées. Brusquement avec tout l'ardeur de la jeunesse sans réfléchir au côté financier de l'affaire, un groupe de militants se hasardent à fonder une imprimerie, qui était elle-même la garantie d'indépendance du journal qui allait paraître. Le 15 décembre 1892 le matériel s'installait ; le 1er janvier 93 Le Montagnard parut au grand ahurissement de nos adversaires qui n'ont jamais compris comment un tel effort pouvait être accompli par des ouvriers, puis prenant un désir pour une réalité on excompta la chute du nouveau journal, on lui fit une guerre sans merci, on traquait les travailleurs qui allaient l'acheter, en un mot, pendant deux ans ce fut une lutte acharnée entre le petit groupe de militants qui vendaient leur oeuvre et la cohue bourgeoise qui lâchement par tous les moyens voulait tuer l'enfant terrible qui osait porter le fer rouge dans la gangrène politicienne et capitaliste.

Enfin, ce qui devait fatalement se produire arriva. Avec l'année 1895 commença une ère nouvelle pour notre parti ; la persévérance produit toujours de ces résultats ; l'opinion publique se tournant de notre côté, fit taire les calomnieux.

Morez, se soulevant pour de bon, s'organisait en Cercle d'études, Syndicat, et apportait un appui considérable au mouvement.

La Montagne, lancée à 5 centimes dans tout l'arrondissement, prenait un développement considérable, pendant que l'Eclaireur, d'Oyonnax, acquérait le même développement dans le département de l'Ain.

1896 voit ce développement se continuer et s'accentuer ; le parti socialiste a imposé silence à ses détracteurs, qui n'osent plus se montrer en réunion publique, si ce n'est comme à la réunion Dequaire, pour venir solliciter une alliance en nous couvrant de fleurs.

Nos doctrines préoccupent tout le monde : on ne les attaque plus, on les discute, et de là à les admettre il n'y a qu'un pas.

Nos journaux L'Eclaireur et Le Jura socialiste ne risquent plus de disparaître et, dans le courant de 1897, va s'instituer, par leur initiative, une caisse de chômage, dans laquelle entreront les bénéfices réalisés pour leur quote-part. Moyennant une légère cotisation, tous les abonnés et lecteurs du journal pourront avoir un précieux secours en cas de chômage.

Le chômage est le plus grand fléau social dont a à souffrir la classe ouvrière. Il est tout naturel que les bénéfices produits par les amis du journal leur soient distribués, et ils ne sauraient mieux l'être qu'en cas de manque de travail.

Voilà, camarades, quelle est la situation au moment d'entrer en l'année 1897 ; l'oeuvre de ces quatre années de lutte n'a pas été vaine et va prendre des proportions de plus en plus considérables.

Serrons de plus en plus nos rangs autour de notre organe : là, nous nous communiquons nos pensées, nos conceptions et nos idées.

Les bonnes volontés surgissent de toutes parts ; petit à petit, nous approchons du but, qui est l'émancipation intégrale des travailleurs par la Révolution.

En avant ! donc et toujours pour la Révolution sociale !

LA REDACTION.

1871

A UNE VEUVE

Rappelle-toi quand tout dans la nature,
S'épanouit aux rayons éclatants;
Rappelle-toi lorsque sous la toiture
Où cherchent leurs nids les oiseaux du prin-
[temps]
Ansié tristement dans la pauvre chambrette,
Songeant au temps passé, si tu balaises la tête,
Veuve, n'entends-tu pas?
L'absent dire tout bas:
Rappelle-toi.
Rappelle-toi.

A UNE MÈRE

Rappelle-toi lorsque dans la mêlée
Se redressa le crime triomphant,
Pendant trois jours, malade et désolée,
Parmi les morts, tu cherchas ton enfant.
Le temps s'est écoulé, la peine est plus amère:
Rien ne peut égaler la douleur d'une mère.
A ta plaintive voix
L'écho répond parfois:
Rappelle-toi.
Rappelle-toi.

A UN FILS

Rappelle-toi, si désertant la ville
Et que bien loin, il te faille partir;
Rappelle-toi que dans un triste asile
Ton père dort et qu'il fut un martyr.
Alors quand sonnera l'heure de la vengeance,
Accours pour secourir tes frères de souffrance.
Du vieux champ de repos
S'élèvent ces deux mots:
Rappelle-toi.
Rappelle-toi.

E. LECOQ.

Chant de Grève

Poésies de L. de BERROY.
Musique de Jean CRNEUIL.

I
Devons-nous longtemps nous courber
Pour un salaire ridicule,
Sans que l'un de nous articule
Un mot avant de succomber?

REFRAIN
En grève, compagnons, en grève!
C'est notre moyen d'aboutir;
Et puisqu'on révoque
De toujours nous assujettir
Vive la grève!

II
Plutôt que de subir l'effront,
Muets sous l'éternel outrage,
Laissons pour un instant l'ouvrage
Redressons nous, levons le front.

REFRAIN
En grève, compagnons, en grève!
Pour la résistance debout!
Et longue ou brève,
Sachons la mener jusqu'au bout!
Vive la grève!

III
On croit nous réduire avec abois
Par la fringale qui nous mine,
Qu'on nous accule à la famine:
Ça fait sortir le loup du bois!

REFRAIN
En grève, compagnons, en grève!
Luttons contre l'iniquité
Et point de trêve!
Grâce à la solidarité,
Vive la grève!

IV
Constant en ses coffres forts
Et comptant sur notre mollesse,
Le capital nous tient en laisse;
Mais nous unirons nos efforts.

REFRAIN
En grève, compagnons, en grève!
Pour la bien être des patrons
Faut-il qu'on ordonne?
Jusqu'à la fin nous combattrons:
Vive la grève!

V
Ils savent la force avec eux,
C'est là leur argument suprême;
Mais s'il faut, dans un cas extrême,
Que nous devenions battus:

REFRAIN
En grève, compagnons, en grève,
Et lemons tête avec sans-froid.
S'ils ont le glaive,
L'outil soutiendra notre droit.
Vive la grève!

1/2/1902

4/1/1902

LA SYNDICALE ROUGE

De CHÉRIVINET

Air: *Debout, frères de misère!*

I
Le Syndicat, foules esclaves,
C'est le foyer des travailleurs;
Le temple des loyaux conclave,
L'autre exécré des faussaires!
C'est le champ des justes révoltes
Où s'anticipe l'avenir...
Ouvriers, contre vos despotes,
Sachez du moins, vous prémunir!

REFRAIN
Enfants de la Sociale,
Vive la Syndicale,
Guerre aux tyrans, gloire au peuple vain-
queur!

Pour fléchir l'hydre patronale,
Vivis enfants de la Sociale,
Il faut chanter en chœur
La Syndicale!

II
Le Syndicat, docte analyste
Roturier, fruste laboureur,
C'est la ruche syndicaliste,
Des temps futurs avant-coureur!
C'est l'arche prolétarienne,
Le parthénon des opprimés...
Vogue, vogue, âme plébéienne
Au sein des mondes transformés!

III
Syndicat dit: plus de servage,
Libre essor pour les producteurs;
Artisans qui faites l'ouvrage
Soyez les seuls consommateurs;
Puisse à même la richesse,
Semeur, récolte à pleine main,
Prolétaire, attaque l'ogresse
Et délivre le genre humain!

VI
Gloire à vous, Chambres syndicales!
— Hommage aux groupes ouvriers! —
Par vos mesures radicales
Le mieux féconde nos foyers!
Ouvriers de toute industrie
Groupes-vous par affinités,
L'Union hausse et fortifie!
Les peuples dans la liberté!

Décembre 1901.

4/8/1900

CHANT DU SOUDARD

AIR: *V'la les Bleus qui passent.*

Quand le soudard l'embête trop en France,
Le seul moyen qu'il a d'se divertir
C'est de partir.
Il prend son sabre et, riche d'espérance,
Il va, chantant le refrain que voici
Très réussi:

Courons au carnage!
Vive le pillage!
Fusillons,
Mitrailions,
Brûlons, saccageons!
Sur notre apanage
Amis, faisons rage!
Et cueillons
Des galons:
Nous colonisons!

II
Quand il arrive sur la terre d'Afrique,
Il est d'abord tout-à-fait ahuri
Et très mari

D'y voir des gens à l'humeur pacifique,
Hospitaliers et pas méchants du tout,
Pas pour un sou.

III
Cela n'est pas fait pour le rendre folâtre:
Il est venu pour planter le Drapeau,
Pas pour la peau.
Et si le noir ne tient pas à se battre,
Point n'est besoin de son consentement
C'est évident!

IV
Alors un jour sans même crier gare!
Pris de fureur, il se met à tuer
A massacrer;
Il pille, brûle et viole, en vrai barbare,
Semant la mort et la terreur partout
Mais il s'en fout.

V
Car il sait bien que, de retour en France,
Le populo sait toujours le fêter
Sans rouspgier;
Et ce sera la juste récompense
De son courage à braver le péril
Ainsi soit-il!

Courons au carnage!
Vive le pillage!
Fusillons,
Mitrailions,
Brûlons, saccageons!
Sur notre apanage
Amis, faisons rage!
Et cueillons
Des galons:
Nous colonisons!

Luc.

N° 346 #
M. de St.
Préfet Jam
1^{er} Mai

Je t'adresse ce compte de la journée du 1^{er} Mai à M. de St. Clément.
Pendant toute cette journée, la ville a été presque désertée
que d'habitants. On a vu un grand nombre d'ouvriers qui
ont chômé (sur une population ouvrière de 1000).

Conférence par

le citoyen Warpaux - ordre imp. Caractère de la Manifestation
du 1^{er} Mai; l'avenir du socialisme. Entrée libre & gratuite.

Organisateurs: cette réunion a été organisée par le groupe socialiste.
On peut s'inscrire

...
- Une centaine de personnes seulement l'assistèrent ...

Notamment: Le citoyen Warpaux, délégué de la Fédération de l'Est, ouvrier typographe à Dijon. Un seul orateur après la parole: le citoyen Warpaux, qui s'excuse de ne pouvoir étendre son intéressant sujet, parce que Cogniaux est l'absent du délégué régional empêché, réclame également sa présence. Le délégué de la Fédération de l'Est n'a pas l'élocution facile, et c'est parce que cette réunion que son auditoire composé exclusivement de socialistes, écoute son fatigant exposé de la manifestation du premier Mai, des syndicats et de la grève de la gare de Joux. Sa persuasion, il déclare que cette grève est la meilleure arme pour obtenir la réalisation des revendications sociales. A citer un passage où l'orateur (!) fait allusion aux résultats obtenus par les typographes allemands. Nous les avons soutenus de nos deniers, ajoute-t-il, et c'est à l'union de nos syndicats qui leur a permis d'imposer de tels tarifs. Je termine, dit le citoyen Warpaux, par un cri qui résume toutes nos aspirations: Vive la grève! Vive la Commune! Nombreux applaudissements et quelques cris de Vive le nouveau! Fin de la séance. Aucun vote n'a été émis, et la sortie est effectuée tranquillement à 7h/2. Je m'étais attendu à ce que les collègues de la ville maintiennent l'ordre: mais on n'a pas eu l'air de s'en soucier, cette réunion publique n'a eu aucune importance.

2.
enfin
il est
indiscutable
à l'heure
de
arriver
à l'heure
du soir

Société d'Alimentation

LA FRATERNELLE

PROPOSITIONS

CITOYENS,

Dans sa réunion du 26 janvier, l'Assemblée générale a manifesté le désir de voir imprimer et adresser à tous les membres de la Société une proposition importante du Conseil d'administration, sur laquelle elle n'a pas cru pouvoir délibérer sans plus amples études et réflexions.

Nous vous communiquons donc cette proposition en vous exposant les motifs qui ont inspiré le Conseil d'administration, ainsi que les explications qui ont paru intéresser l'Assemblée.

Le Conseil d'administration, envisageant tout ce que pourra rendre de services à la classe ouvrière la constitution d'un capital important, à l'aide duquel pourront se créer de nombreux services de protection, de solidarité mutuelle et de production, a considéré que les fonds de réserve de la *Fraternelle*, qui s'élèvent en ce moment à près de trente mille francs, pourraient être la première mise, à laquelle viendront s'ajouter, tous les ans, des sommes d'autant plus importantes que la Société prendra plus d'extension.

A l'heure actuelle, ce capital de réserve est la propriété de tous les associés, et, à leur mort, les héritiers peuvent y revendiquer la part correspondante à l'apport social du sociétaire décédé.

Le Conseil d'administration a pensé que cette situation était tout à fait anormale, d'autant plus qu'il est possible de faire bien mieux dans l'intérêt de la Société et celui des sociétaires.

En déclarant que ces fonds de réserve sont capital irrépartissable, la Société assure son existence indéfinie ainsi que tous les développements déjà prévus et à prévoir.

Ce capital pourra servir, dans quelques années, à prémunir tous les associés contre les accidents, les maladies et la vieillesse.

Nous estimons que cette attribution des économies sociales aura bien plus de profit pour les sociétaires qu'une répartition faite en numéraire aux héritiers de ces derniers.

C'est pour ces motifs que le Conseil d'administration propose l'adoption des articles additionnels suivants :

ARTICLES ADDITIONNELS IRREVOCABLES

ARTICLE PREMIER. — *Tous les bénéfices réalisés, prélèvement fait de la part qui sert à rémunérer le capital (emprunt et actions libérées), sont intégralement versés à la caisse sociale.*

Cet article consacre la ferme volonté de la Société d'augmenter sans cesse son capital par les ressources de son simple fonctionnement et pouvoir ainsi assurer tous les développements qu'elle voudra réaliser, sans faire appel à des capitaux rémunérables.

ART. 2. — *L'intérêt du 4 1/2 pour cent actuellement servi à titre de rémunération au capital,*

est susceptible de diminution, mais ne sera jamais porté à un taux supérieur.

Au moment où le taux légal de l'intérêt de l'argent est établi à moins de 3 pour cent et ne fera que baisser, on peut admettre que la Société pourra, par la suite, baisser l'intérêt servi aux actions libérées seulement ou contracter de nouveaux emprunts à un taux inférieur; mais il serait déplorable de distribuer des intérêts supérieurs aux actions libérées ou remboursables, d'autant plus que les bénéfices réalisés sont dès maintenant irrévocablement consacrés à une amélioration collective du bien-être des associés.

ART. 6. — Au cas où la majorité ou l'unanimité même des sociétaires contreviendrait, en les violant, aux précédentes dispositions : la minorité contre la majorité, la commune de Saint-Claude contre l'unanimité, auront le droit et le devoir de s'emparer de tout l'actif social — la minorité pour continuer l'œuvre en son nom, la Ville pour en constituer un service public ou une œuvre de bienfaisance.

Il est bien entendu que tant que sept membres voudront le maintien de la Société en respectant les présentes dispositions, la commune n'a pas à intervenir.

Chacun comprendra l'importance de cet article additionnel, dont, nous l'espérons bien, l'application n'aura pas à se produire. Mais si, contre toutes les prévisions, on devait y recourir, c'est à la commune de Saint-Claude que la propriété sociale s'en irait, et elle serait consacrée à une œuvre d'intérêt général qui profiterait alors à tous les habitants, et non aux quelques égoïstes qui auraient espéré s'en emparer.

Tels sont les articles irrévocables que le Conseil d'administration vous propose de voter.

Au cas où les articles additionnels ci-dessus exposés seraient adoptés par l'Assemblée, le Conseil d'administration, comme conséquence, propo-

sera une modification tendant à réduire le droit d'entrée.

L'article 16, ainsi conçu :

Article 16 actuel

Chaque nouvel adhérent devra verser un droit d'entrée de 40 francs, qu'il aura la faculté de payer à raison de 10 francs par an pendant les quatre années qui suivent son admission.

sera remplacé par :

Article 16 nouveau

Chaque nouvel adhérent devra verser un droit d'entrée de 5 francs, puis ensuite opérer ses versements en vue de la constitution de sa première action, conformément à l'article 8.

Une fois que l'importante réforme contenue dans les présentes propositions sera réalisée, nous devrons ouvrir largement les portes de la Société à toutes les bonnes volontés.

Plus nous serons nombreux, plus la Société aura rapidement atteint son but; telle est la raison qui motive cette seconde proposition.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Président,

Henri PONARD.

CONVOCATION

Les membres de La Fraternelle sont convoqués pour le Dimanche 16 Février, à deux heures de l'après-midi, à la salle Lacuzon, place des Carmes, à l'effet de délibérer sur les propositions qui précèdent.

Tous se feront un devoir d'assister à cette importante réunion.

Le Secrétaire,

Marcel SECRETANT.

Ci-contre le compte-rendu des opérations pendant l'année 1895

*La Fraternelle et les socialistes
L'Echo de la Bourgogne du 16 juin 1896*

La Fraternelle — Gare !

Les membres de la Société d'alimentation *la Fraternelle* sont convoqués pour demain dimanche à l'effet de se prononcer sur six *articles additionnels irrécocables* à introduire dans les statuts.

Nous mettons les intéressés en garde contre la résolution qu'on leur soumet ; ce qu'on leur demande c'est d'abandonner le fonds de réserve et d'en remettre la libre disposition entre les mains des administrateurs qui pourront instituer tous les services de consommation et de *production* que l'on jugera bon d'entreprendre.

Dans la circulaire qui a été adressée hier et avant-hier aux sociétaires, et qui a été rédigée par les chefs du parti socialiste sauclois, on parle de *rémunération du capital*. Chose étrange chez des socialistes aussi convaincus ! On parle également de ce que pourrait faire *la Fraternelle* dans le cas d'une « œuvre utile, telle que fête de bienfaisance », et l'an dernier les signataires de la circulaire clamaient contre les fêtes au profit du bureau de bienfaisance ! tout le monde s'en souvient.

On veut rendre impersonnel le fonds de réserve et laisser à la disposition le 20 0/0 des revenus ou bénéfices pour une œuvre de solidarité sociale quelconque. On parle même de faire de *la Fraternelle* un hôte contre les privilégiés et de s'en servir au profit de l'émancipation complète des travailleurs.

Si encore ceux qui parlent étaient des fondateurs de la Société, fondateurs dont ils louent la générosité et qu'ils veulent dépouiller aujourd'hui, on pourrait comprendre ce qu'ils veulent et que leur vif désir est de faire participer les associés aux bénéfices de l'association.

Ce qu'ils veulent les grands maîtres socialistes de *la Fraternelle*, il faut une bonne fois le leur dire et le faire toucher du doigt au public : c'est faire de la Société un instrument, leur chose, c'est pouvoir utiliser les ressources qu'elle a créées et qu'elle peut produire encore à leur œuvre propre, à leur propagande.

Aussi nous disons sans arrière-pensée à tous les intéressés : lisez bien votre circulaire, voyez le piège qu'on vous tend et avec ensemble *votez contre les résolutions qui vous sont présentées*. Il n'est pas possible d'ailleurs que les dispositions additionnelles présentées au vote de l'assemblée puissent être sanctionnées par M. le Préfet.

Sans hésitation je crie bien fort : Gare !
Gare !

L. M.

1^{re} QUESTION**Réorganisation syndicale sur des bases plus sociales**

Le citoyen FOURNIER donne lecture de son rapport :

Citoyens,

Si la loi du 21 mars 1884 sur les Syndicats professionnels a été instituée pour la défense des intérêts ouvriers, cette loi aurait dû se compléter en rendant obligatoires pour tous les membres intéressés les décisions votées légalement par ces Syndicats ; il fallait en quelque sorte sanctionner officiellement les actes de ces associations par une action judiciaire, à l'instar des jugements prononcés par la prud'homme.

Cette loi de 1884 est par ce fait caduque ; elle ne préserve rien, elle crée au contraire un antagonisme profond entre les ouvriers soucieux qui sont syndiqués et les ouvriers indifférents qui ne le sont pas. Elle est encore vexatoire par les démarches qu'elle impose aux Syndicats de déposer à la mairie leurs statuts et la liste des membres des comités, chaque fois qu'une virgule ou un nom change, soit à leurs statuts, soit à la liste des membres du comité. Ce n'est ni plus ni moins qu'une entrave à la liberté d'association, qui est pleine et entière, même dans des pays monarchiques.

Sans vouloir en rien nier l'utilité des syndicats diamantaires, il est cependant reconnu que la mauvaise volonté d'une grande partie des ouvriers paralyse l'essor syndical et nuit énormément aux bienfaits qu'une organisation est à même de distribuer, si l'ensemble ou seulement une bonne majorité est syndiqué. Il est regrettable de ne pouvoir faire cette constatation ; nous prévoyons pour l'avenir des crises commerciales, des chômages, des baisses de tarifs, si les Diamantaires ne se ressaisissent, s'ils ne recherchent le remède à opposer à ce mal social dénommé égoïsme. En effet, chacun travaille personnellement, se désintéresse de ses devoirs corporatifs et se voue, se prête à des amusements enfantins ; on refuse de payer un ou deux francs de cotisation par mois pour maintenir le taux de son salaire quotidien, et on paie sans murmurer pareille somme à d'autres sociétés qui ne rapportent que dépenses et fatigues ; on délaisse les réunions corporatives et on court à des répétitions qui ont lieu plusieurs fois par semaines. En un mot, l'homme s'abrutit.

A quoi attribuer cet état de choses ? Y a-t-il lieu de réunir plus étroitement les Diamantaires ? Convient-il de les fédérer régionalement ? Si oui, vers quel but ?

Dans son assemblée du 8 octobre dernier, la Chambre syndicale des Diamantaires de Saint-Claude a admis que l'harmonie entre ouvriers ne pouvait dorénavant s'effectuer que sur le terrain régional, par une Fédération ayant un but social, aspirant à une vaste coopérative à façon, laquelle nous donnerait l'unification des tarifs et notre complète indépendance. La proposition de Morez, concluant à cette unification, ne peut se réaliser que par la suppression des sous-traitants, qui retirent les bénéfices qui devraient logiquement être perçus par nous producteurs.

Le but de Saint-Claude est d'attribuer le Diamant aux Diamantaires, comme la Mine doit appartenir aux Mineurs, la Verrerie aux Verriers ; il désire que de cette organisation régionale sorte l'émancipation des Diamantaires par les Diamantaires eux-mêmes.

Cependant, adversaire déclaré de l'égoïsme, partisan résolu des véritables principes coopérateurs, notre coopérative, telle que nous la rêvons, aurait ses portes ouvertes à tout Diamantaire syndiqué ; il n'y aurait pas de mise d'entrée à payer, le tarif établi serait payé aux sociétaires sans qu'ils retirent d'autres avantages de l'association ; les bénéfices seraient répartis comme suit :

1 ^o	40	pour cent destinés au fonds de roulement ;
2 ^o	15	id. id. au chômage ;
3 ^o	10	id. id. à la Caisse pour maladies ;
4 ^o	10	id. id. id. décès ;
5 ^o	10	id. id. id. accidents ;
6 ^o	10	id. id. id. retraites ;
7 ^o	5	id. id. à la propagande syndicale.

L'application de ce projet aurait l'heureux résultat d'établir les prix de façon en conformité avec les exigences de la vie ; il détruirait cette concurrence déloyale que se font les sous-traitants et qui engendre la multiplicité des tarifs, dont les conséquences sont toujours désastreuses pour nous. D'ailleurs, l'ouvrier ne peut-il entrer directement en relations avec les maisons qui font tailler et ne pouvons-nous pas nous séparer des intermédiaires qui ne peuvent que mettre du retard dans la livraison du travail ? Et le travail étant fait par nous-mêmes, les maisons n'en seraient que mieux servies.

Je termine, citoyens, en insistant sur l'opportunité de discuter le projet d'organisation qui fait suite à cet exposé et qui peut être mis à exécution sans tarder, par le fait que, travaillant à façon, un capital pour débiter n'est pas absolument nécessaire ; il peut être appliqué à titre d'essai, à un nombre limité d'ouvriers qui augmentera graduellement, à mesure que le bien-être de l'ouvrier coopérateur se manifestera.

Comme conclusion, je soumets à l'approbation du Congrès le projet de Fédération diamantaire régionale ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Entre les adhérents aux présents statuts, il est formé, sous la dénomination de *Fédération diamantaire régionale*, une association composée exclusivement d'ouvriers et ouvrières diamantaires, ayant comme but l'unification des tarifs régionaux et internationaux, et de rechercher les moyens propres pouvant, par une coopérative à façon, améliorer la situation des Diamantaires de la région, tout en leur assurant leur complète indépendance.

ARR. 2. — Le siège social de la Fédération est fixé, jusqu'au 30 juin 1897, à Saint-Claude.

ARR. 3. — Toute localité diamantaire peut demander à faire partie de l'association ; elle prend alors le nom de *Section syndicale*.

MINISTÈRE
de l'Intérieur

St-Claude le 20 septembre 1897

DIRECTION
de la
SURETÉ GÉNÉRALE
Préfecture de l'ura
Commissariat Spécial
de St-Claude

Commissaire Spécial de St-Claude
à Monsieur le Préfet du Jura.

N° 303

Rapport

Objet
Collectivistes & Syndicats

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous informer que les socialistes font une propagande constante et cherchent à organiser dans les communes des groupes socialistes adhérents à celui de St-Claude. Ils ont déjà réussi dans quelques endroits, et, où ils échouent une première fois ils recommencent plus tard sans se décourager.

C'est à St-Claude surtout que ces efforts ne se démentent pas d'un instant. On a eu en quelque sorte une course de haïnt au tour des chefs des divers syndicats et coopératives se réunissent pour prendre le mot d'ordre.

S. G. Communiqué à
Sûreté générale

Tous les ouvriers et ouvrières de St-Claude sont syndiqués. Les habitants du hain de fer ont formé un syndicat et dans quelque temps, si cette marche ascendante continue, toute la population ouvrière appartiendra presque entièrement à des sociétés ou coopératives diverses, comme tout déjà une partie de diamantaires.

Les employés de commerce de tout le Jura sont syndiqués formant une section du Syndicat de Paris. Ils ont comme secrétaire un anarchiste pour l'instant, et nous avons une coopérative ouvrière pour la fabrication de la pipe. C'est bien celle qui renouvellera le plus de

de

de difficultés. Et sous peu les chefs du groupe
Socialiste collectiviste, tout constitué, à leur cercle
un restaurant coopératif permettant à tous
les membres du cercle d'importe, leurs repas tous
préparés au de vivre ensemble au local.

La commission, dit qu'il ne s'agit pour
l'instant, que d'un essai d'application.

Ces ces syndicats ou associations ont
pour chefs des collectivistes militants, beaucoup
même sont plutôt anarchistes.

Leur but est d'être les maîtres à St-Claude.
L'Hôtel de ville leur a beaucoup d'être eux.

C'est par là qu'ils concentrent tous leurs efforts
sans perdre de vue les points importants de
l'arrondissement pour la réimpression.

Le Commissaire Spécial

prop. par

Morez le 15 septembre 1896

Le Commissaire spécial de Saint-Claude

à Monsieur le Préfet du Jura

OBJET : conférence publique du compagnon Hamelin

100 personnes présentes dont 10-15 femmes et 20 jeunes gens.

"L'ordre du jour est le même que celui pour la conférence de Saint-Claude contenu dans mon rapport n° 241.

Le compagnon Hamelin invite les gens qui sont restés dehors à entrer sans payer et en même temps fait ouvrir la porte, 10 ou 15 personnes entrent. Il débute par le récit de la grève de Carmaux (ses causes). Il s'étonne qu'il n'y ait pas de syndicats ouvriers à Morez : ville industrielle, aussi on voit les châteaux à côté des usines, et ceux qui habitent ces châteaux vous exploitent, ils s'entendent entre eux, ce que vous tous ne faites pas.

Nous ne sommes pas venus pour prêcher la discorde, mais pour vous inviter à fraterniser et vous dire que ce n'est pas avec 2 francs par jour, la moyenne de votre salaire que vous pourrez vivre. Si vous ne vous groupez pas, vous êtes appelés à mourir de faim. Si le patron veut encore vous diminuer, quelle force lui opposerez-vous ? Si nous n'étions pas organisés à Paris, nous ne serions pas ce que nous sommes. Tâchez de vous connaître et au lieu de vous combattre, unissez-vous ! Sachez que ce sont souvent les meilleurs ouvriers qui s'occupent des faibles et on les traite de messieurs.

Il parle de nouveau de la grève de Carmaux en vantant les démarches de son comité qui, dit-il ne seront pas vaines, quoiqu'on ait dit que nous n'avions que la parole.

On vous avait bien dit qu'avec la République vous seriez heureux, après 26 ans avez-vous constaté ce bien être ? Non, vous voyez donc que nous ne sommes pas des blagueurs.

Nous ne voulons pas de places, c'est l'Humanité qui nous commande et peut être la Nouvelle-Calédonie qui nous attend. Ceux qui vous volent au Panama comme ailleurs continueront si vous ne vous organisez pas pour vous défendre. Il explique la construction de la verrerie ouvrière et invite l'assemblée à faire un dernier effort pour aider à achever l'oeuvre commencée (sans que les députés nous aient bien secondés).

Il donne des explications sur le travail très pénible des ouvriers verriers et dit : nous les défendons par humanité et solidarité ces malheureux, et pour cela on nous appelle des messieurs.

Il fait une comparaison de la verrerie aux verriers et de la verrerie ouvrière qui dit-il ne fera pas faillite.

Elle saura aider les corporations ouvrières et si vous avez besoin de nous faites-nous appel.

Comptons sur nous et sur la révolution sociale pour faire notre émancipation. Il termine en criant vive la révolution sociale.

La séance est levée à 10 h. du soir".

APPEL SYNDICAL

La classe ouvrière de Morez a méconnu, à son détriment, la force qu'elle était à même d'obtenir dans un syndicat fortement organisé.

La principale objection qui est faite par certains travailleurs, heureusement peu nombreux, est de nous montrer les ouvriers travaillant dans les campagnes environnantes, comme étant un obstacle à notre organisation syndicale. Cet argument n'a pas sa raison d'être, selon nous, car l'ouvrier de la campagne souffre des mêmes maux que celui de la ville; il est même plus exploité et il a donc un plus grand besoin de se grouper pour faire face aux abus dont il est victime. On peut donc certifier d'ores et déjà qu'il ne refusera pas d'entrer au syndicat, car les uns comme les autres ont tout intérêt à être unis.

Il faut donc faire un syndicat étendant son action à la campagne et englobant tous les travailleurs dans diverses sections réunies entre elles sous la dénomination de « Chambre syndicale de l'article de Morez ».

La Chambre syndicale est le trait d'union entre tous les travailleurs d'une même corporation; elle leur apprend à se connaître, à s'apprécier, pour établir entre eux une solidarité morale et matérielle; elle a pour but de résister à la baisse des salaires et elle a le devoir de marcher dans la voie du progrès social en faisant tous ses efforts pour que la rémunération du travail soit équitable et en rapport avec les besoins de la vie. La Chambre syndicale étudiera tous les moyens propres à préparer l'affranchissement économique des travailleurs et établira des relations suivies avec les sociétés qui poursuivent le même but; elle représentera la corporation dans toutes les questions soulevées par les Chambres patronales, ouvrières ou commerciales, les prud'hommes et le Parlement; elle s'efforcera de réaliser, dans la mesure de ses moyens, les réformes les plus urgentes, telles que :

Réglementation de la durée et surveillance de l'apprentissage;

Organisation de l'enseignement professionnel;

Création d'une bibliothèque professionnelle et sociale;

Etablissement d'un tarif de façon;

Création d'une caisse de résistance et de chômage et d'une caisse de retraites pour la vieillesse;

Organisation d'un service alimentaire;

Fixation de la durée maximum de travail.

La Chambre syndicale aura aussi pour but :

De soutenir les sociétés de production n'ayant que des participants;

De régler à l'amiable les contestations qui pourraient surgir entre les adhérents et leurs patrons, et de poursuivre au besoin leurs réclamations justifiées devant les tribunaux;

Enfin, d'étudier, de discuter et résoudre, dans la mesure du possible, toutes les questions se rattachant à l'amélioration des conditions de travail et à l'affranchissement des travailleurs; à cet effet, elle devra adhérer à une organisation ouvrière poursuivant ce but.

Tous les travailleurs conscients comprendront l'importance qu'il y a pour eux à faire partie d'un syndicat; à quelque corporation qu'ils appartiennent, qu'ils soient lunetiers, horlogers, ouvriers en tourne-broches, émailleurs ou autres, ils ont pour devoir de constituer le plus promptement possible des sections de chaque métier, lesquelles se rattacheront entre elles, comme il est dit plus haut, sous la dénomination de « Chambre syndicale de l'article de Morez ».

Ministère
du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes.

Préfecture de Jura
12 MAI 03
N°

Republique Française

Paris le 14 mai 1903

14 mai 1903

Monsieur le Préfet de Jura

Direction du Travail

3^e Bureau.

Associations professionnelles

et

Conseils de prud'homme.

80, rue de Valenciennes.

N° 469

Rappelé le 2 Juin 1903
Rappelé en core le 7 Juillet 1903
Et

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre du 28 mars 1903, vous m'avez avisé que les trois syndicats ouvriers de Morez (horlogers, lunetiers et scieurs) ne forment plus qu'un seul et même syndicat sous le titre de "Union des syndicats ouvriers de Morez". Ces trois groupements ont le même conseil, le même bureau et la même caisse.

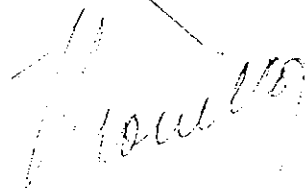
J'ai l'honneur de vous faire observer qu'un tel groupement ne saurait être rangé parmi les syndicats professionnels appelés à bénéficier de la loi du 21 mars 1884 qui par son article 2 n'admet à faire partie d'un syndicat que les personnes exerçant "la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés". Sans doute il est très difficile de définir exactement les métiers similaires et les professions connexes" et mon administration est disposée à se montrer très libérale dans son appréciation. Cependant, dans l'espèce, il ne paraît pas possible de trouver des caractères de connexité et de similitude entre les professions d'horlogers, lunetiers et scieurs exercées par les membres de l'"Union des syndicats ouvriers de Morez". Les trois associations qui,

à l'origine, s'étaient constituées en syndicats isolés pour former ensuite une Union de syndicats devront donc, si elles tiennent à bénéficier de la loi de 1864, revenir à leur mode primitif d'association.

Il vous appartient, Monsieur le Préfet, de faire part de ces observations aux intéressés. Vous voudrez bien m'avertir de la solution qu'ils auront adoptée.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE MINISTRE
du COMMERCE, de l'INDUSTRIE, des POSTES et des TÉLÉGRAPHES



Individualisme anarchique

000

Le communisme libertaire représente la conception idéale, présentement perceptible d'une société libre. Les grands penseurs anarchistes, Proudhon, Bakounine, Kropotkine, Reclus, Sébastien Faure et Zola même dans son livre *Travail* n'ont prévu l'organisation idéale que comme une décentralisation complète atteignant la disparition des pouvoirs gouvernementaux. Mais la commune apparaît à tous les grands esprits et au bon sens populaire comme l'organisme indispensable qui constituera l'unité à la base de la société de demain.

Jamais il n'est entré dans l'esprit des gens sensés qu'il pouvait y avoir société humaine entre des individualités se refusant à la plus légitime contrainte, celle de la raison.

Or, ce que nous avons pu constater chez les libertaires de St Claude, c'est l'absence complète de conception. Le cerveau bourré d'arguments de critique contre ce qui existe, ainsi que contre ce que les autres entrevoyent comme remèdes transitoires, ils paralysent toute action immédiate, énervent les bonnes volontés et considèrent comme une victoire d'obtenir le néant.

Depuis 5 ou 6 ans qu'a commencé ici l'action dissolvante des individualistes, de bien curieuses appréciations peuvent être formulées sur leur caractère.

Un beau jour, vous voyez venir au Groupe, au Cercle, au Syndicat, de jeunes recrues animées de la plus belle ardeur; nous ne sommes, nous les vieux, que de simples opportunistes pour ces combattants de la Révolution sociale. C'est un peu vrai, nous sommes las, vous allez prendre la suite. Voilà une plume, vous exposerez vos idées dans le journal; vous voulez agir, être quelque chose, trésorier, secrétaire, rapporteur, nous ne demandons pas mieux, allez-y.

Mais c'en est trop. Les jeunes recrues s'aperçoivent que pour être militant il faut travailler, payer sa cotisation, perdre du temps et ne pas être rémunéré.

La belle ardeur tombe, la recrue ne vient plus, le vieux militant reprend son poste.

On apprend quelque temps après que le jeune homme est libertaire; celui qui a repris le travail abandonné pour le poursuivre est devenu un vil autoritaire.

Rien ne répugne au libertaire comme l'autorité du travail; n'osant le dire, il met cela sur le dos de la politique.

C'est la politique qui vous empêche d'agir. Que voulez-vous faire alors? Voulez-vous vous occuper de l'action syndicale? Soit, allez-y.

On leur donne l'administration du syndicat; le premier, le seul acte fait par les libertaires au syndicat a été de proposer le retrait de l'adhésion du syndicat à la Fédération ouvrière du Jura. L'assemblée générale refuse de consacrer cette proposition dissolvante, les libertaires font claquer les portes et s'en vont.

Depuis 5 ans nous étudions ces évolutions.

Que sont-ils en dehors des organisations? Au café, ils cassent la gueule aux riches et aux patrons, devant le patron ils sont doux comme des agneaux. Ces farouches de la Révolution sont incapables de se redresser sous l'insulte ou l'injustice.

Le Parti ouvrier n'est pas assez tapageur, le journal du parti n'est pas assez avancé, les militants du parti sont des dictateurs. Mais les journaux bourgeois reçoivent leurs communications avec une bienveillance d'autant plus grande que le Parti ouvrier sera plus vivement attaqué.

Ils ont quitté les lieux de réunion du Parti où il ne dépendait que deux d'agir en liberté. Ils vont s'incliner devant l'autorité politique de Vuillod pour obtenir un local pour la bibliothèque du Peuple, ils obtiennent le local, et même des subventions de la bourgeoisie pour l'achat de livres anarchistes.

J'avoue ne pas bien comprendre tout cela.

Il est certain que ces hautains révolutionnaires, qui nous accablent de leur fatuité de rêveurs libertaires, quand ils ont à nous causer, s'inclinent basement devant le maître politique comme ils s'inclinent devant le patron.

A des âmes de valets, il faut des maîtres que nous ne savons pas être.

La politique dégoûte messieurs les anarchistes parce qu'ils se sont rendus compte que pour être chargé d'une mission publique il fallait avoir donné des preuves de ténacité de travail et de persévérance, qu'ils ne pourraient jamais fournir.

Ne croyez pas que ces apôtres de l'absentation dans le vote dédaigneraient les honneurs qui ne demanderaient pas de sacrifice, non, chez eux la vanité ne compte pas pour peu, la jalousie de l'orgueil est si grande que devant elle le mérite ne trouve pas grâce.

Voilà ce qui est maintenant, ma conviction et après avoir suffisamment étudié cet état d'esprit de ceux que nous ménageons depuis des années dans l'espoir de consolider un unique parti de classe, agissant méthodiquement et pratiquement sur tous les terrains. Mon avis est qu'il faut reconstituer à côté de la Maison du Peuple, qui poursuit sa marche, vers l'organisation de la commune socialiste de demain, où la famille ouvrière trouvera la sécurité, le travail, l'alimentation, l'éducation et l'agrément un unique groupe socialiste puissant et compact, où les hommes de volonté que les extravagances libertaires ont quelque peu dérouté depuis 4 ou 5 ans, se retrouveront pour l'action de propagande, politique et sociale, qui en fin de compte renferme tous les autres.

Les déclamations plus ou moins saugrenues sur la Révolution, ne sont pas et ne peuvent plus être considérées comme des preuves de dévouement et de militantisme.

HENRI PONARD.

AUX TRAVAILLEURS

Camarades,

Encore une fois de plus nos meneurs socialistes organisent, dimanche 7 Juillet, à Morez, une GRANDE FÊTE DU TRAVAIL.

Tous les ouvriers sont invités à un banquet populaire qui aura lieu à midi (prix de la carte : 3 fr., ce qu'un père de famille n'a pas toujours à sa disposition).

Après ce banquet, pendant lequel la plupart des ouvriers se contenteront d'écouter le cliquetis des verres et le bruit des fourchettes, des discours seront dits en l'honneur des travailleurs ; ce qu'on va être heureux, ce qu'on va être heureux, ce que ça va nous rapprocher de la Société future ! Quoique nous ayons le ventre vide, nous n'aurons pas à nous plaindre, nous, les traîne-misère, surtout quand une fête semblable sera faite en l'honneur du parti ouvrier et pour notre émancipation.

Camarades, réfléchissez, pensez un peu et voyez si cela nous est utile, à nous qui voulons la révolution sociale pour obtenir notre pleine émancipation.

Le soir, pour continuer cette fameuse fête organisée par des fumistes parlementaires, les citoyens Viviani et trois autres députés suisses se feront entendre. Orateur de premier ordre, Viviani saura bien faire encore avaler de nouvelles bourdes au populo, car on pense bien qu'il y aura GRANDE DISTRIBUTION DE PROMESSES AUX OUVRIERS, et avec ça nous serons encore plus libres et notre famille plus heureuse !

Allons, camarades, du courage, détournons la tête devant de telles stupidités, devant ces fêtes, ces concerts, ces louanges. Instruisons-nous, instruisons les autres, combattons l'Église, l'armée, la justice (lire l'injustice), le patronat et tous les oppresseurs, qu'ils soient députés conservateurs, députés socialistes généraux, prêtres ou patrons, n'importe. Détruisons cette société pourrie, saignons-en les fondements et reconstruisons l'édifice social sur des bases nouvelles, sans jamais nous laisser endormir par les paroles menteuses de gens de la sorte.

Vive l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes !
Vive la Révolution sociale !

Un groupe de libertaires.

Compte rendu du commissaire spécial au préfet du Jura - Réunion du conseil syndical "Le Travail" du 2 février 1901, extraits.

Transcription

"Le secrétaire Perrin, donne ensuite lecture de la déclaration suivante mentionnée intégralement sur les affiches apposées en ville.

"attendu que le syndicat depuis sa fondation n'a jamais pu entrer dans la voie des revendications ouvrières, cela parce que les travailleurs de notre localité divisés par des questions politiques ou religieuses n'ont pu se grouper en assez grand nombre, il est de toute nécessité que chacun médite sur l'alinéa suivant à ajouter à l'article 41 des statuts :

"Le syndicat ne pourra envoyer de délégués ni se faire représenter dans les congrès ou réunions appelés à traiter des questions d'ordre politique ou religieux et ne pourra se fédérer qu'avec des groupements qui s'engageront par des statuts fédéraux à ne s'occuper que de la lutte purement professionnelle et économique".

Ponard combat énergiquement cette proposition, qui dit-il aura pour résultat immédiat d'isoler les syndicats de Saint-Claude de la Fédération jurassienne . Rouselet défend la proposition et prend vivement Ponard à partie. Ici se place un dialogue dont voici le mot à mot.

Rousselet - Jusqu'a ces derniers temps tous les efforts du syndicat ont eu pour but sinon pour résultat de chercher à satisfaire des ambitieux et des politiciens orgueilleux. Le citoyen Ponard est allé à Paris au Congrès international. Qu'y-a-t-il fait pour vous ? De qui tenait-il son mandat ?

Ponard - Du Conseil d'administration

Rousselet - Le registre des délibérations n'en fait pas mention.

Ponard - Mon mandat était signé par le secrétaire général.

Rousselet - Le Secrétaire général, c'était vous en fait ; vous avez tout simplement fabriqué votre mandat, vous l'avez mis dans votre poche, et vous êtes allé vous promener à Paris.

Ponard - Il est puéril de discuter de semblables futilités.

... Vives protestations et échange d'invectives entre les partisans de Ponard, et ceux de Perrin et Rouselet.

Rousselet - En se tenant en dehors de toute politique, le syndicat suivra l'exemple du syndicat des chemins de fer, de la Confédération du travail de Paris, et d'un grand nombre d'autres organisations syndicales dont l'organe est La voix du peuple". Vous parlez citoyen Ponard, des services rendus par l'organisation actuelle placée sous votre autorité ; voudriez vous nous dire pourquoi Le Jura socialiste n'a pas ouvert de souscription en faveur des grévistes de l'usine Pollard de Lons-le-Saunier.

Ponard - Nous allions le faire lorsque la grève s'est terminée.

Rousselet - Ce n'est pas là la raison ; c'est que ces grévistes étaient des femmes, et que les femmes ne votent pas.

La proposition du Conseil syndical contenant l'addition au chapitre 41 des statuts est mise aux voix ; le vote a lieu par section au scrutin secret.

La proposition du Conseil syndical est repoussée par 64 voix contre 59 ; soit une majorité de 5 voix en faveur des partisans de Ponard.

Ponard aura certainement à compter avec cette importante minorité. D'autant plus que Perrin et Rouselet ne le lui cèdent en rien comme habileté dans la discussion et facilité de parole.

LE JURA SOCIALISTE

Organe hebdomadaire du Parti Ouvrier Socialiste Jurassien

LONS-LE-SAUNIER

Aux ouvriers lédoniens. — Camarades, vous lirez dans ce numéro du journal, l'appel qui vous est lancé.

Il ne faut pas vous désintéresser de cet essai d'union. Quelles que soient vos opinions politiques, vous avez besoin de l'association. Aujourd'hui, le travailleur isolé succombe inévitablement. L'union, et l'union seule, pourra vous apporter le bien-être. Unissez-vous donc, écarterez-vous résolument de ceux qui chercheraient à combattre les associations syndicales. Sans les associations professionnelles, vous ne sauriez avoir de sécurité, vous ne pourriez être assurés du lendemain. Unissez-vous, je vous le répète, au cri de « Vive l'union des travailleurs ! »

Appel aux ouvrières et ouvriers de Lons-le-Saunier et des campagnes environnantes. — Citoyennes et citoyens : A l'heure actuelle, dans le monde entier, les ouvriers sentent le besoin de s'associer : Le machinisme qui crée le chômage rend partout indispensable l'union des travailleurs.

Les gouvernants de toutes les nations, obligés de reconnaître eux-mêmes que des lois nouvelles doivent régir le travail, ont institué des conseils de Prud'hommes, autorisé l'établissement de caisses de solidarité, favorisé l'ouverture de bureaux de placement gratuits, et permis, enfin, aux travailleurs, de former des groupements syndicaux appelés à rendre à ceux-ci d'immenses services. Pourquoi donc n'essaierions-nous pas d'améliorer nous-mêmes notre situation, puisque la loi nous le permet ?

Camarades,
Le but que nous poursuivons est l'abolition de notre misère qui est aussi la vôtre : Oublions donc nos ridicules dissensions politiques, oublions nos mesquines jalousies du passé et unissons-nous dans le présent pour résister dans l'avenir aux agissements déloyaux des mauvais patrons. Si nous restions plus longtemps désunis, impuissants, inertes, l'époque ne serait pas éloignée où il ne nous serait plus possible de vivre, même en travaillant.

Travailleurs lédoniens, réveillez-vous et comprenez enfin que le groupement seul nous permettra d'obtenir la liberté et le bien-être qui nous manquent ! N'est-ce pas par le groupement en effet, que nous obtiendrons les conseils de Prud'hommes qui mettent un peu de justice dans les différends entre patrons et ouvriers ? N'est-ce pas le groupement qui nous permettra de constituer des caisses de solidarité qui, dans bien des cas, nous aideraient à supporter les misères imprévues ; d'établir un bureau de placement gratuit, si utile quand le chômage vient s'abattre sur une région ? Où sont-elles donc ces associations syndicales que tous les ouvriers sérieux verraient fonctionner avec joie et que soutiendraient les patrons qui savent comprendre leurs intérêts tout en respectant ceux de leurs ouvriers ?

Mais pour arriver à ces résultats attendus si impatiemment, que nous faut-il faire ? Il ne nous faut qu'une entente fraternelle et une complète solidarité.

Camarades,

Si comme nous, vous reconnaissez l'utilité d'un conseil de prud'hommes, si vous désirez une caisse de solidarité, si vous demandez un bureau de placement gratuit, si vous voulez enfin que plus tard nous puissions monter une coopérative de consommation, vous viendrez grossir les rangs de ceux qui, déjà syndiqués, combattront jusqu'au bout pour l'affranchissement des ouvriers.

Espérant que vous répondrez tous à notre appel, nous vous invitons à assister à la **GRANDE RÉUNION** qui aura lieu le samedi 28 janvier, à 8 h. 1/2 du soir, au Foyer du Théâtre.

Le Comité d'initiative.

DÉPARTEMENT du Jura

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE

DE LONS-LE-SAUNIER



COMMISSARIAT DE POLICE

Lons-le-Saunier, le 11 Janvier 1899

Confidentiel

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous informer que le groupe socialiste de Lons-le-Saunier a l'intention de donner à une date qui n'est pas encore fixée, une réunion publique à l'effet d'engager les services à créer des syndicats professionnels.

La demande d'une salle a été faite aujourd'hui à Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier. Je tiendrais Monsieur le Préfet au courant des incidents qui pourraient survenir au sujet de cette réunion. Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Commissaire de police.

J. Bernaud



Lous-le-Saumier, le 14 Mars 1899

M. le Maire.

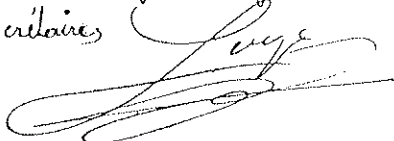
M.M. les Conseillers municipaux.

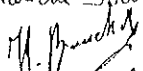
Les soussignés, membres des quatre syndicats de la Ville de Lous-le-Saumier, réunis en assemblée plénière le 14 mars 1899, envoi par la présente à Messieurs les Membres du Conseil municipal de Lous-le-Saumier les desiderata de 400 syndiqués qu'ils représentent.

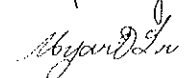
Messieurs,

Quatre syndicats sont actuellement formés dans la Ville et viennent demander à Messieurs les Membres du Conseil de leur accorder un local de réunion, organisé en Bourse du travail, titulaire et permanent pour servir de lieu de délibérations et aux cours professionnels qu'ils veulent organiser, à un bureau de placement gratuit, etc. etc. Ils demandent en outre que le local soit organisé de telle sorte que chaque corporade ait ses archives et bureaux de commission distincts.

Les soussignés ont l'espoir que Messieurs les Membres du Conseil voudront suivre l'exemple donné par un grand nombre de municipalités de France, et faciliteront l'union et l'accord économique des Travailleurs lésariens.

Pour le Syndicat agricole.
Le Secrétaire: 

Pour le Syndicat du Bâtiment
Le Secrétaire: 

Pour le Syndicat Métallurgique
Le Secrétaire: 

Pour le Syndicat Typographique,
Le Secrétaire: 

Extrait des délibérations municipales de Lons-le-Saunier du 24 juillet 1900

Demande des syndicats

Une pétition présentée par le syndicat de la Bourse du travail sollicite

1°. La réalisation de la promesse faite par l'ancien maire des volumes qui composent l'ancienne Bibliothèque populaire ;

2° une subvention pour l'installation d'un bureau de placement gratuit.

Monsieur le maire met sous les yeux du Conseil la liste des ouvrages de l'ancienne bibliothèque populaire remis à la bibliothèque publique de Lons. Une partie de ces volumes ayant été distribuée aux écoles il ne reste que 351 volumes.

Le conseil décide que la Bourse du travail choisira parmi ces volumes ceux qui lui conviendront.

Sur le 2e point (demande de subvention), le conseil ajourne sa décision jusqu'à plus amples informations.

Document 16 b
Le Jura - 25 août 1901

Comité fédératif de la fédération des Syndicats du Jura. — *Extrait du procès-verbal de la réunion du 17 août 1900.* — Le Comité a décidé de fixer la date du Congrès pour l'établissement d'une fédération des Syndicats du Jura se rattachant à la fédération socialiste révolutionnaire du Jura, le 14 octobre 1900.

Tous les Syndicats et autres organisations représentés au Congrès tenu à Poligny le 17 juin 1900 sont invités à élire leurs délégués.

En même temps, envoyer au secrétaire les tarifs moyens par corporation, appliqués dans chaque localité où il existe des Syndicats. La publication en sera faite dès l'arrivée dans le *Jura Socialiste*.

Les adhésions seront reçues jusqu'au 1^{er} octobre 1900 ainsi que les questions à traiter au Congrès.

La journée du Congrès comprendrait le programme suivant :

Réception des délégués à la Bourse du Travail lédonienne, Vin d'honneur, Ouverture du Congrès, Banquet fraternel, Conférence, Bal populaire le soir.

Une souscription en vue de couvrir les frais est ouverte dans le *Jura socialiste*.

Adresser les correspondances au camarade Cardinal, 51, rue Neuve.

Les fonds pour la souscription au camarade Henri Bauchot, rue Sébile, n° 11.

Le Secrétaire provisoire,
CARDINAL.

LE CONGRÈS

DU

PARTI OUVRIER SOCIALISTE RÉVOLUTIONNAIRE

RÉSOLUTIONS

Nous commençons aujourd'hui la publication des résolutions prises au Congrès du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire, qui s'est tenu à Paris, du 20 au 27 septembre, et auquel la Fédération de l'Est était représentée :

De la Grève générale

Considérant que la Grève générale est un des meilleurs moyens pouvant aboutir à la Révolution sociale;

Que l'esprit des travailleurs — condensé dans les rapports cités — démontre que les ouvriers ont seuls droit d'émettre leur opinion sur les choses du travail,

Que les incidents du Congrès de Londres ont montré comment des individus voulaient à tout prix faire prévaloir le mouvement politique sur l'action économique,

Le Congrès déclare,

Que la grève générale est un des meilleurs moyens d'affranchir le prolétariat. Il appartient donc aux Syndicats de s'en inspirer et chacun dans sa sphère de l'utiliser.

Le Congrès n'a pas à publier les moyens de faire la Révolution sociale par la Grève générale. Néanmoins, il reste aux Syndicats à compléter à chaque instant et dans toutes les circonstances, les indications formulées par le Congrès.

Comité central de la grève générale. — Le Castou, Hardy, Laroche, Brugnot, Renaudin, Weber, Allemane, Emann, Beausoleil, Lavaud, Rimbert.

Document 17 b

Ministère de l'Intérieur

Direction de la
Sainte Géniale

Commissariat Spécial

Ville de St. Claude

Saint-Claude, le 5 Novembre 1894

Rapport

Objet:
Conférence publique
et contradiction faite
par le sieur Allemane,
directeur du "Parti
Ouvrier".

J'ai l'honneur de transmettre ci-après
Monsieur le Sous-Prefet de St. Claude le compte
rendu d'une conférence publique et contradictoire qui
a été organisée à St. Claude hier 3 du et, salle
Lauzon, par le groupe socialiste de notre ville et
le sieur Allemane, directeur du "Parti Ouvrier", a
pris la parole et à laquelle j'ai assisté comme
délégué

Le sieur Monet, rédacteur du Journal "l'Echo
de la Montagne" demande ensuite à Allemane ce qu'il
pense de la grève générale. Allemane dit que la grève
générale est aujourd'hui une arme terrible entre les mains
de l'ouvrier pour lutter contre ceux qui l'exploitent; mais
dit Allemane, si nous sommes partisans de la grève
générale, nous avons renoncé à manifester dans les rues,
car nous ne voulons plus nous exposer à être fusillés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION

de la Sûreté générale

COMMISSARIAT SPÉCIAL

DE

SAINT-CLAUDE

Saint-Claude, le 26 Août 1900,



96° 142

référence de N°
 "Léon Briand"
 directeur à "La Lanterne"

Le Commissaire Spécial de Saint-Claude
 A Monsieur le Préfet du Jura

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte
 de la conférence faite hier soir à Saint-Claude, par M^r
 Briand, rédacteur au journal "La Lanterne".

L'orateur a étudié ensuite les moyens
 d'arriver à la révolution sociale : avec les armées
 permanentes, la magistrature, le juge, la police etc.
 la révolution de la rue est une utopie ; la classe
 prolétarienne a un autre instrument dans la
 main, la grève. Les grèves partielles ont déjà donné
 des résultats inespérés, la grève générale sera le
 levier qui ébranlera la vieille société bourgeoise.

M^r Weunier met aux voix un ordre du jour
 ainsi conçu ou à peu près :

"Les socialistes de Saint-Claude remercient M^r
 Briand pour son admirable conférence, et admettent le
 principe de la grève générale comme nécessaire
 pour arriver à l'émancipation des travailleurs"

Cet ordre du jour a été adopté à mains levées, sans
 protestation. La nouvelle société Chorale du Parti Ouvrier,
 "L'Avenir des Proletaires" a chanté "l'Internationale", et
 la séance a été levée à 10 h. $\frac{1}{2}$; elle a exactement
 duré deux heures.

MINISTÈRE
de l'Intérieur

St Claude le 12 Décembre 1896

DIRECTION
de la
SURETÉ GÉNÉRALE

Préfecture du Jura
Commissariat Spécial
de St Claude

Le Commissaire Spécial de St Claude
à Monsieur le Préfet du Jura.

N° 323.

Rapport

Objet
Les diamantaires

Pour faire suite à mon rapport du 9^o service
j'ai l'honneur de vous informer que les souscriptions
faites par les diamantaires de St Claude et des environs
auprès des grivistes diamantaires d'Idar
(Allemagne) le montant au nom de Lohoff
Lohoff est clausé maintenant la grive d'Idar
est terminée. Cette grive aurait, d'après une
communication venue d'Idar, été malheureuse pour
les ouvriers pas suite de la holoise, d'un grand nombre
d'entre eux.

Sept feuilles de souscriptions n'ont pas été renvoyées
ce sont celles de : 1^o Dijonne, 2^o Le Hartnet, par St Claude
3^o des coopératives de Paris, 4^o de Forcine, 5^o de Lucerne
6^o de Felletin, et 7^o d'Angours.

S. d. communiqué à
Sûreté générale

Ces ateliers et coopératives n'ont donc par voulu
verser de l'argent pour les Allemands, ils ont sans doute
fait la même réflexion qu'un ouvrier de l'usine St
Blaise à St Claude, le St Théodore, ancien ou
parisien, qui au moment où on lui demandait de
abole à répondre : Qui vous dit que l'individu a pu
vous envoyer mon argent ne vendra pas une époque
quel couple ne fera ma coup de fusil ? par conséquent
je garde mon argent pour une œuvre plus utile.

Le Commissaire Spécial
J. Lohoff

Le Jura Socialiste - 8.09.1900

JURA~~Fédération ouvrière socialiste révolutionnaire du Jura~~

FÉDÉRATION AUTONOME

Compte-Rendu du Congrès
des 14 et 15 juillet 1900

Tenu à Morez.

Le citoyen Donier appelle l'attention du Congrès sur la question des grèves.

On constate trop souvent, dit-il, une tendance de certains travailleurs, qui, au préalable ne se sont même pas donné la peine de se syndiquer, ni de collaborer à un groupe ou à une organisation socialiste, à déclarer une grève à propos du moindre incident, sans réfléchir aux conséquences malheureuses que ces déterminations, quelquefois irrésolues peuvent avoir pour eux et leurs familles.

Quand la grève est engagée, ils n'ont qu'un recours, s'adresser aux travailleurs organisés, aux Groupes socialistes, à la Fédération qui, leur semble-t-il, est tenue parce que socialiste, de mettre tout à son service, son journal, sa caisse et l'argent de ses adhérents déjà accablés par les souscriptions que l'on sollicite de leur dévouement.

On en arrive avec cela à lasser les meilleures volontés, à décourager tous les dévouements et il serait temps d'y mettre un terme. Avec cette méthode on n'établit rien de durable et rien de solide, la plus grande partie des grèves partielles tournent au désavantage des travailleurs, souvent même les syndicats y perdent leur existence et on en fait retomber presque toujours les responsabilités sur le parti socialiste qui cependant n'entre là-dedans que pour y recevoir des insultes et donner son argent.

Il serait urgent que nos Fédérations déclarent une fois pour toutes ne vouloir prêter leur concours qu'à leurs organisations adhérentes.

L'exemple que donnent les syndicats et les coopératives du Jura, en adhérant à la Fédération socialiste est de bon augure. Il est compréhensible que les syndicats qui se solidarisent avec le mouvement ouvrier socialiste, puissent compter sur l'appui de la Fédération.

Quant à ceux qui, sous le prétexte de ne pas faire de la politique, veulent se tenir à l'écart, qu'ils y restent.

Nous savons trop ce que cela veut dire dans tous les syndicats sans exception. Remarquez ceux qui se défendent de faire de la politique, enlevez le masque dont ils s'affublent et vous y trouverez soit un agent de la politique bourgeoise, soit un timoré qui n'est là qu'accidentellement et qui est prêt à trahir ou abandonner ses camarades et sa propre cause à la première occasion.

Ce n'est pas sur ceux-là que l'on peut compter pour mener une cause à bien. Les syndicats ne seront que plus solides quand ils ne les auront plus dans leurs rangs et, enfin, le parti ouvrier y gagnera de ne plus se sacrifier ou dépenser inutilement ses forces, à soutenir des gens qui sont toujours prêts à le dénigrer.

Les observations du camarade Donier, sont unanimement applaudies par le Congrès.

Le citoyen Vuillemot dépose l'ordre du jour suivant destiné à les consacrer par une résolution :

« Le Congrès, considérant l'abus qui est fait de demandes de secours de la part de comités de grève ou de syndicats à tendances non socialistes. Décide que la Fédération ne prêtera son aide morale et pécuniaire, en cas de grève, qu'aux organisations ayant fait publiquement adhésion à la Fédération ouvrière socialiste révolutionnaire du Jura, et confirme la résolution du Congrès syndical ainsi conçue :

« Le Congrès, considérant que toutes les grèves partielles tournent à la confusion et au découragement des travailleurs invite les syndicats à refuser énergiquement leur concours à toute grève partielle, qui ne sera pas préalablement puissamment organisée pour soutenir la lutte par l'union dans le syndicat de l'immense majorité des membres de la corporation qui se met en grève ;

Déclare que tous les efforts des travailleurs doivent tendre à constituer une puissante Fédération ouvrière qui, à un moment donné, pourra imposer ses volontés par la grève générale. »

Document 19 b

Le Jura Socialiste - 2.02.1901

LA GRÈVE DE MOREZ

Dès ce jour, le Comité Fédéral ouvre dans les colonnes du JURA une souscription pour la grève de Morez.

Le Syndicat de Morez est adhérent à la Fédération du Jura, il est par conséquent du devoir de tous les camarades socialistes, de tous les syndiqués d'apporter leur appui aux légitimes revendications des grévistes et faire acte de solidarité envers le Syndicat de Morez.

8 janvier 1902

Commissaire spécial à Préfet du Jura

J'ai l'honneur de vous adresser des renseignements suivants sur l'état de la grève des ouvriers de la maison Fieux Leduc. Je puis maintenant vous donner la certitude que cette grève était désirée des patrons. Monsieur Fieux a reconnu hier soir au Cercle démocratique devant M.M. Vuillot, Cère et moi que le refus d'accorder les 0,15 Francs n'était qu'un prétexte. Voici à peu près textuellement ce que nous a dit Monsieur Fieux. Depuis longtemps déjà, nous ne sommes plus maîtres chez nous ; à tout instant les ouvriers viennent nous faire des réclamations sinon des remontrances au sujet de la fabrication. Or nous patrons, sommes tous ouvriers, et par conséquent compétents pour apprécier le bien ou mal fondé des réclamations. La plupart sont injustifiées. Bref nous prétendons avoir la direction exclusive de la fabrication, et le droit de fixer les tarifs.

Monsieur Cère a vainement insisté auprès de Monsieur Fieux pour le décider à accepter un arbitrage. Le juge de paix est arrivé, lundi soir. Il a fait apposer hier soir mardi les affiches convoquant patrons et ouvriers en conformité de la loi du 27 décembre 1892. Je ne l'ai pas encore vu et il ne m'a pas fait appeler ; inutile de vous dire, Monsieur le Préfet que je suis et reste à sa disposition ./...

Lons-le-Saunier le 9 août 1899

Monsieur le Maire
Messieurs les conseillers.

Les soussignés, délégués par les corporations du bâtiment de Lons-le-Saunier ont l'honneur de solliciter de votre bienveillance un secours extraordinaire pour venir en aide aux familles nécessiteuses de nos corporations, victimes du chômage occasionné par les événements actuels.

Vous le savez Messieurs, les ouvriers du bâtiment ont dû quitter les chantiers et les ateliers par suite de la résistance opposée, par Messieurs les entrepreneurs à l'application de la loi sur les accidents, loi humanitaire faite dans l'intérêt des travailleurs, et qui est l'une de celle qui font le plus d'honneur à la République.

Cette résistance portant sur un différend aussi minime a lieu de surprendre péniblement tous ceux qui désirent voir maintenir les bons rapports entre patrons et ouvriers.

De ce fait 200 familles de travailleurs vont se trouver plongés dans la misère, avant 15 jours parce que la loi protectrice est intervenue.

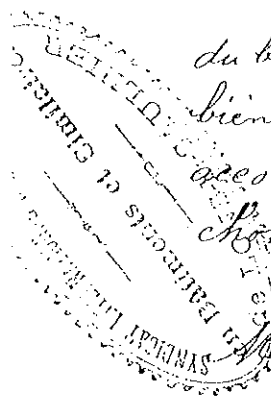
Vous ne le permettez pas, Messieurs vous avez le souci du bon accord et de l'intérêt de vos concitoyens, et vous voudrez bien nous accorder un témoignage de sympathie en nous accordant un secours proportionné à l'importance du chômage que nous subissons.

Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer Messieurs nos sentiments d'infinie gratitude et de reconnaissance.

Pour Le Comité.

Le Secrétaire Cardinal
{ Saussard
Morin

Bichon
Beyle
Lumey



Grève des ouvriers de la grosse horlogerie à Morez
28 octobre 1899

Causes déterminantes de la grève. Questions de salaires et d'heures de travail; mais surtout influence du syndicat qui tenait à se faire reconnaître officiellement par les patrons.

Demandes des ouvriers au début de la grève. 1^{re} Suppression de la retenue illégale pour l'assurance en cas d'accidents;
2^e Obligation pour tous les ouvriers de faire partie du syndicat;
3^e Ne travailler que 10 heures par jour; salaire à l'heure et non à la journée;
4^e Augmentation de 0^{fr}50c. par jour pour les ouvriers gagnant moins de 4^{fr} et de 0^{fr}25 c. pour ceux gagnant 4^{fr} et au dessus;

Propositions des patrons au début de la grève. 1^{re} En cas de refus de la part des patrons d'accepter les conditions ci-dessus, les ouvriers se mettront en grève et ne reprendront le travail que si les patrons s'engagent à payer les journées écoulées entre la cessation et la reprise du travail, aux conditions qui se sont trouvées faites à l'atelier.

Aucune; refus formel d'accepter les conditions.

Conditions auxquelles le travail a repris. 1^{re} Suppression de la retenue pour l'assurance en cas d'accidents;
2^e Reconnaissance du syndicat par les patrons;
3^e Journée de 10 heures;
4^e Augmentation de 0^{fr}50c. à trois ouvriers de l'usine Paul Odoloz;
5^e Prorogé de l'usine Jules Odoloz d'un ouvrier non syndiqué; (ce ouvrier est parti volontairement.)

	SALAIRES PAR SPÉCIALITÉS.		
	AVANT LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.	
Hommes	40.50	40.50	}
Femmes	"	"	
Enfants	"	"	

Durée du travail journalier.	Avant la grève.	12 heures
	Après la grève.	10 heures

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

(Influence de la grève par rapport à la situation de l'industrie locale, au développement des syndicats professionnels, etc.)

L'industrie locale si n'a pas eu à souffrir de l'arrêt du travail dans les usines de la grosse horlogerie. Et cependant deux branches assez importantes de cette industrie dépendent de la grosse horlogerie, les émailleurs et les menuisiers ou fabricants de caissons. Néanmoins si la grève avait continué, ces deux industries eussent été également obligées de fermer leurs ateliers faute de travail.

Quant au développement des syndicats professionnels, il a reçu à Morez depuis quelques temps une impulsion considérable qui s'est encore accrue à la faveur de la grève des horlogers, au cours de laquelle des adhésions en masse se sont produites, dans tous les corps de métier. Aujourd'hui le syndicat de l'Artiste de Morez est délégué, et avec une autorité incontestable, la direction des rapports entre patrons et ouvriers et la suite de la grève qui vient de se terminer ne peut qu'affermir ce nouvel état de choses.

L. Bour. Priefet
Morez

Lons-le-Saunier, le 9 mars 1903
Rapport de la Direction du Travail au Ministre du Commerce, de l'Industrie, etc.

J'ai l'honneur de vous adresser, accompagné de la feuille signalétique de chacune de ces associations, mon rapport annuel sur les syndicats isolés, les unions de syndicats et les bourses du travail...

I. Syndicats ouvriers

Les 17 syndicats ouvriers qui existent dans le département du Jura sont :

- 1 - le syndicat des ouvriers fromagers de l'arrondissement de Poligny
- 2 - la fédération des mécaniciens et chauffeurs de la Compagnie PLM à Dole
- 3 - le syndicat des ouvriers du bâtiment de la ville de Dole.
- 4 - la chambre syndicale typographique de Dole
- 5 - le syndicat des ouvriers métallurgistes de Fraisans
- 6 - le syndicat des ouvriers agricoles et similaires à Lons-le-Saunier
- 7 - La fédération des mécaniciens et chauffeurs de la PLM à Lons-le-Saunier
- 8 - Le syndicat international des ouvriers du bâtiment et similaires à Lons-le-Saunier
- 9 - Le syndicat international des ouvriers plâtriers et similaires de Lons-le-Saunier
- 10 - La Chambre syndicale typographie lédonienne
- 11 - La Chambre syndicale des ouvriers diamantaires de Saint-Claude
12. La Chambre syndicale des ouvriers lapidaires de Saint-Claude
13. Le syndicat ouvrier de l'article de Saint-Claude "Le Travail"
14. Le syndicat des ouvriers manoeuvres de Salins
15. Le syndicat des ouvriers typographes de Salins
16. Le syndicat international des ouvriers menuisiers, charpentiers et d'ameublement de Saint-Claude
17. L'union des syndicats ouvriers de Morez

Ces associations, qui en général comprennent peu de membres, fonctionnent régulièrement et n'ont donné lieu à aucune remarque particulière.

Cependant, Monsieur le Ministre, je dois vous faire connaître que le syndicat ouvrier de Saint-Claude "Le Travail" qui exerce dans la région une action de propagande socialiste, fonctionne sans grande influence au point de vue économique ; l'action politique s'exerce aussi efficacement qu'il y a quelques années. Le cercle fondé par ce syndicat et autorisé en 1894 est dissout depuis le mois de décembre dernier, ainsi que son annexe "Le Restaurant Populaire". Ils remplacent par "une maison du Peuple" installée, avec café, rue de la Poyat, 12. Destinée à grouper tous les syndicats ouvriers de la ville, la Maison du Peuple n'est encore qu'à l'état de projet. La souscription ouverte pendant le mois de décembre n'a paraît-il donné que 12000 francs, alors que l'inscription comportait un capital de 400000 francs. Du reste, beaucoup d'adhérents du syndicat le détournent trop de son but économique et industriel pour le faire réussir vers la politique.

II. Bourses du travail.

Une seule association de cette nature existe dans le département. Elle a son siège à Lons-le-Saunier et comprend :

- 1°. La chambre syndicale typographique lédonienne
- 2°. la chambre syndicale des ouvriers en bâtiments et similaires.
- 3°. le syndicat international des ouvriers plâtriers et peintres.
- 4°. le syndicat des ouvriers agricoles et similaires de Lons-le-Saunier.

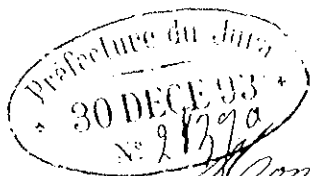
Le fonctionnement de cette association qui n'a que très peu d'importance, n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

SOUS-PRÉFECTURE

DE

DOLE (Jura)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dole, le 29 X^{bre} 1893N^o DIVISIONn^o 2837

Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de vous accusé réception de votre lettre confidentielle, en date du 18 de ce mois, relative aux syndicats.

Le syndicat agricole et celui des forges de Trépassant sont les deux seules associations qui existent dans l'arrondissement; je me plais à constater qu'elles se renferment exclusivement dans les attributions qui leur sont imparties par la loi du 21 Mars 1884.

Le syndicat central des employés de chemin de fer du P. V. M. dont le siège est à Paris a créé à Dole un groupe qui compte une quarantaine d'adhérents. Et la tête se trouve à quelques mètres qui auraient une tendance à faire de ce son but l'association professionnelle; le président du groupe, socialiste avéré, n'a pas réussi jusqu'à ce jour à embrigader ses camarades ni à

Monsieur le Préfet du Jura

provoquer de l'agitation. Je le fais surveiller.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet,
l'assurance de mon respectueux serrement.

P^e Sous-Préfet.



[Handwritten signature]

CHAMPAGNOLE

Situation ouvrière à Champagnole.
Lorsqu'on compare la situation ouvrière de Champagnole avec celle des villes voisines, Morez et St-Claude par exemple, on est quelque peu surpris de voir que le mouvement d'organisation, si bien compris dans ces dernières, ne se soit point encore étendu jusque là.

Or, on ne peut alléguer ni la distance, quelques kilomètres au plus, ni la non fréquentation des ouvriers entr'eux, car il ne se passe guère de fête, guère de beaux dimanches sans que quelques Moreziens descendent à Champagnole et réciproquement. Et naturellement par suite de ces rapports fréquents, les premiers, parfaitement organisés, doivent être frappés de la non organisation de leurs camarades et ceux-ci doivent envier le bonheur de ceux-là.

De quoi parlent-ils, lorsque ensemble, bien seul à seul, ils n'ont aucune crainte qu'une oreille indiscrete et malveillante écoute leur conversation? Je l'ignore. Mais toujours est-il que l'on peut affirmer sans crainte d'être contredit, malgré ces rapports continus, dont il devrait cependant sortir quelque chose, les ouvriers de Morez et de St-Claude sont émancipés ou plutôt en bonne voie d'émancipation, alors que ceux de Champagnole ne le sont pas et ne sont pas près de l'être.

Pourquoi?

Je ne ferai point l'injure d'énoncer ce principe: Les ouvriers de Champagnole sont moins intelligents que ceux de Morez; non. Mais alors que ces derniers ont conscience de leur dignité d'hommes, ceux-là préfèrent courber l'échine sous la houleuse étreinte patronale. Malheureux autant que puisse l'être l'ouvrier, guettés par les accidents et par l'hôpital, ils ont bien conscience qu'un glaive est suspendu au-dessus de leur tête, mais ils semblent impuissants à faire un mouvement à gauche pour s'y soustraire. Ils entendent leurs enfants grier la faim, ils voient leurs pères, leurs frères de misère languir dans les hôpitaux, ils n'en éprouvent aucun frisson, aucun mouvement de révolte se vient le signaler, ils se complaisent en leur misère. Et cependant...

Les ouvriers champagnolais peuvent se diviser tout d'abord en deux grandes catégories: les forgerons et les scieurs.

Les premiers sont à beaucoup près les plus heureux. Connaissant leur métier, ils gagnent en moyenne 5 ou 6 francs par jour, plus le logement et une partie du chauffage pour quelques-uns. Griésés par ce salaire énorme pour Champagnole, n'enviesant pas combien sont nombreux les jours de chômage, inventaire, pas d'eau, trop d'eau, manque de commandes, réparations des machines, dimanches et fêtes, etc., beaucoup vivent au jour le jour, mangent bien et buvant sec sous un ciel sans nuages. Ils forment en quelque sorte la bourgeoisie ouvrière de la ville.

Bons républicains en général, anticléricaux presque tous, ils ont confiance dans le radicalisme patronal et bourgeois et votent pour lui comme un seul homme.

Ils ont un embryon d'organisation. En effet, une coopérative de consommation est instituée à la forge. Malheureusement cette coopérative fonctionne encore sous l'ancien système. Tout d'abord elle est soumise à la tutelle patronale et gérée par les grosses têtes de l'usine, ce plus les bénéfices sont répartis tous les trimestres au prorata de consommation entre les coopérateurs.

C'est en quelque sorte une organisation patronale et non une organisation ouvrière proprement dite, dans laquelle une partie des bénéfices resterait comme capital collectif et qui permettrait d'en étendre le rayon d'action. D'ailleurs elle a été créée au lendemain d'une élection dans laquelle les ouvriers, toujours bons garçons, ont pris fait et cause pour leur patron malheureux et peut-être même à l'instigation de celui-ci.

Somme toute, cette première catégorie d'ouvriers pourrait réaliser de sérieux progrès tant au point de vue syndical qu'au point de vue coopératif, si, comme je le disais tout à l'heure, ils n'étaient griésés par leur bien-être momentané. S'apercevront-ils bientôt de leur coupable négligence? Je le crois.

Combien plus à plaindre sont les ouvriers de la 2^e catégorie, les scieurs; et par là j'entends tous les manœuvres des scieries. Les salaires varient de 2 fr. 50 à 3 fr. 25 pour 12 heures de travail. Là, alors, c'est la misère noire, la misère honteuse, l'exploitation patronale dans toute la force du terme.

Mal payés, peinant énormément, ils ont bien quelques mouvements de révolte, mais ne connaissant à fond aucun métier ils ont peur du lendemain. Aussi, les patrons, bien au courant de cet état de choses, en profitent-ils outrageusement.

Quelques-uns cependant comprennent que le syndicat est la ressource suprême, l'outil qui leur permettra de s'élever au niveau humain, de ne plus être bêtes de somme, machines à produire; aussi en plusieurs fois y ont-ils des essais d'organisation. Un syndicat existe même, mais il y a parmi les scieurs trop de peureux, trop d'asservis, et les efforts du petit nombre des vaillants, de ceux qui osent revendiquer les libertés syndicales, se trouvent paralysés, brisés, anéantis par la faiblesse de ceux-là. Et cependant, plus qu'à tous leurs camarades, les ouvriers de cette catégorie ont besoin du syndicat au double point de vue moral et pécuniaire.

(A suivre).

L. LYNX.

Situation ouvrière à Champagnole.

(Suite). — A ces deux grandes catégories il convient d'en ajouter deux autres plus petites, mais qui méritent considération. Ce sont tout d'abord les ouvriers et ouvrières tailleurs et couturiers dont quelques uns, surtout parmi les femmes, reçoivent des salaires dérisoires tout en fournissant un travail fort long. Puis les ouvriers des fours à chaux.

Ceux-ci, menés à la baguette par un ingénieur, secrétaire ou trésorier de la Patrie Française, et qui cependant se donne comme « socialiste chrétien », sont forcés de fournir dans une atmosphère malsaine une dose de travail inversement proportionnelle à leurs maigres salaires.

J'ai donné une idée de la façon dont ils sont menés en disant que les ouvriers non mariés et n'habitent pas chez leurs parents sont « invités » à prendre pension chez les frères.

Notons pour mémoire les quelques ouvriers du bâtiment, ceux en caisses d'horloges, et on aura passé en revue tout l'élement ouvrier de Champagnole. D'après le tableau qui précède, on peut voir qu'à part les forgerons qui ont une apparence de bien-être, tous les autres ne sont point des ouvriers tels qu'ils devraient l'être avec un peu de bonne volonté; c'est à dire des ouvriers ayant conscience de leur valeur.

La situation économique est belle et bien déplorable.

Evénements pour terminer les avantages que retireraient les ouvriers champagnolais d'une organisation: également menée, sans parti pris politique ou religieux. Aux forges, un syndicat aurait certainement son utilité, non pas, peut-être au point de vue des salaires, les actionnaires touchant cependant de fameux dividendes, mais ne se passe-t-il pas tous les jours de petites choses que les ouvriers non organisés sont forcés de tolérer, qu'ils reprochent amèrement, alors que dans le cas contraire ils pourraient agir efficacement, sans violence, sans méchanceté.

Aux forgerons de faire leur examen de conscience et de se dire: Dans tel cas, si nous avions eu un syndicat, tel fait ne se serait point produit. La coopérative basée sur le système collectiviste ou communiste, pourrait étendre grandement son rayon d'action, tout en favorisant dans une certaine mesure les coopérateurs.

De plus elle pourrait créer une bibliothèque, des salles de jeux, de réunion, en un mot un petit cercle où les ouvriers trouveraient de saines et utiles distractions. L'intelligence ne fait point défaut à la forge, bien s'en faut; mais il ne suffit pas d'employer cette intelligence au travail seulement, il faut l'employer aussi dans les amusements, dans les distractions.

L'ouvrier qui se distrairait intelligemment est forcément un travailleur sérieux.

Le syndicat des scieurs est sans contredit de plus grande utilité encore. Les salaires sont minimes, les accidents nombreux, quelques patrons d'une autorité, d'un égoïsme révoltants. Grâce au Syndicat, les ouvriers pourraient s'unir, s'entraider, lutter avantageusement et arriver ainsi à sortir de l'ornière dans laquelle ils sont embourbés.

Les syndicats du four à chaux du même bâtiment donneraient les mêmes résultats.

Puis au-dessus de tout, l'union de ces syndicats permettrait la création d'une Bourse du Travail. Les inspecteurs du travail seraient couvés à y venir entendre les réclamations ouvrières, telles par exemple l'observation de la journée de 10 h. 1/2, le respect de la loi sur les assurances, etc., etc., et toutes les réclamations que l'ouvrier n'ose point faire à l'usine, et pour cause. Puis enfin on arriverait au « Conseil des prud'hommes », où conflits entre patrons et ouvriers seraient réglés.

De cette façon, l'ouvrier champagnolais ne serait plus à la merci d'une fantaisie patronale, il serait quelqu'un dans la République.

Nos pères ont vaillamment lutté, surtout depuis 1810, pour obtenir seulement en 1834 la reconnaissance des libertés syndicales. Leurs fils d'aujourd'hui les renieraient-ils? Abandonneraient-ils les avantages obtenus au prix de tant d'efforts? Il serait alors permis de dire: Ce sont des inconscients ou des ingrats. Et lorsque, se plaignant amèrement de leur misère, ne serait-il pas juste de leur répondre non sans quelque pitié: « C'est votre faute ».

L. LYNX.